N° 88 — Le numéro : 15 francs

SAMEDI 19 FEVRIER 1949

La STABILITE de la Monnaie des Prix des Salaires réclamée depuis un an par la C.G.A. est la seule solution à nos problèmes

la TUNISIE AGRICOLE

Organe de la Fédération des Coopératives Agricoles de Tunisie et des Fédérations des Syndicats Agricoles de Producteurs et de Techniciens
(Union de Tunisie de la C.G.A.)

Rédaction-Administration-Publicité : 72, Avenue Jules-Ferry — TUNIS — Téléphone : 76.45

Abonnement 300 frs par an — Versements : C.C.P. « Fédération des Coopératives Agricoles de Tunisie » — Tunis R.P. 10.306

Notre Editorial

SOUS LE SIGNE DE L'ABONDANCE

L'AGRICULTURE Tunisienne, suivant en cela l'agriculture métropolitaine, semble se placer cette année sous le signe de l'abondance. Qu'il s'agisse d'huile d'olive, de céréales secondaires, de vins, d'agrumes, de porcs ou d'agneaux, tous les secteurs visés semblent devenir excédentaires. Disons de suite que cette abondance espérée ne saurait nous effrayer. Au contraire, nous la souhaitons ardemment pour autant quelle soit génératrice de bénéfices pour nos exploitations agricoles qui ont tant besoin d'argent frais.

Mais l'abondance ne doit pas nous prendre au dépourvu. Il existe une psychose de restriction, il existe une psychose d'abondance. Nous craignons par trop, et nous ne sommes pas les seuls, qu'un attentisme par trop prudent du Gouvernement empêche qu'une exportation faite à temps puisse jouer son rôle de régulateur dans l'économie tunisienne. Les exemples récents du vin, des porcs et plus près de nous de l'huile, sont là pour nous prouver qu'on ne cherche pas un marché à l'extérieur sans préparation. Il n'est pas intéressant d'exporter au moment où tout le monde veut vendre, mais au contraire quand la demande est supérieure à l'offre. Ce sont là des vérité de La Palisse, mais que d'autres que nous, qui en avons fait la cruelle expérience, doivent méditer.

Nous comprenons fort bien que nos dirigeants soient tenus de s'assurer de l'importance réelle d'une récolte, en vue de la consommation intérieure, avant d'autoriser l'exportation de la partie jugée excédentaire. Mais nous comprendrions difficilement qu'avec les sources de renseignements dont on dispose, des retards ou des tergiversations ne permettent pas à nos producteurs de profiter du prix rémunérateur qu'ils auraient trouvé sur le marché, en particulier en période de soudure et de produits primeurs.

Le problème de l'orge va se poser très probablement d'ici quelques mois. Si la récolte est aussi abondante qu'on le suppose, il y aura là un excédent exportable. La nécessité s'impose d'envisager dès maintenant cette possibilité.

Toute exportation sur la Métropole doit tenir compte de ses possibilités d'absorption. Nous avons pour l'instant l'exemple de la récolte de pommes de terre et du marché des céréales secondaires.

Le problème posé n'est donc pas de souhaiter une abondance des principales productions agricoles pour assister à l'effondrement des prix de vente dû précisément à cette abondance, mais le problème est bien celui posé par la grande Centrale C.G.A. Métropolitaine, celui de l'écoulement et de la répartition de ces productions à des prix rentables.

T. A.

LA C.G.A. SUR LES ONDES

REFORMES AGRAIRES

Voici le texte de la causerie radio-diffusée, prononcée au micro de Radio-Tunis, le vendredi 18 février 1949, par un représentant de l'U.T.-C.G.A.

Il est une observation facile à faire après chaque conflit mondial : c'est qu'au moment où la question se pose, pour les pays les plus appauvris, de reconsidérer leur mode de vie, et, généralement, de transformer leurs institutions politiques, les dirigeants pensent immédiatement à modifier le régime foncier en vigueur.

De 1918 à 1922, les exemples n'ont pas manqué. En faisant abstraction de la lutte soviétique contre les Koulaks, on peut citer le cas, très différent, des trois Etats Baltiques, Estonie, Lettonie et Lithuanie, qui, en conquérant leur indépendance les armes à la main, s'empressèrent de morceler, au profit de leurs autochtones ruraux, les propriétés inscultes des barons baltes, ces seigneurs anachroniques qui faisaient leur cour à Pétrograd sinon même à Berlin.

Le hasard nous a permis d'observer, peu de temps avant la dernière guerre, en Livonie et en Courlande, les résultats de cette opération arbitraire, mais radicale. Nous devons dire qu'ils étaient excellents. Les petits et moyens agriculteurs de ces plaines verdoyantes et de ces collines boisées, conscients de leur faiblesse s'ils étaient restés isolés, avaient sans tarder constitué des coopératives, et en définitive la production agricole était assurée, régulière, rémunératrice, et se modernisait chaque jour, tandis que, grâce à l'excellence des produits, standardisés par les Coopératives et garantis par le Gouvernement, les exportations s'accroissaient sans cesse, faisant pencher dans le sens positif la balance du commerce extérieur de ces petits Etats que d'aucuns proclamaient mort-nés.

Est-ce à dire, parce que nous avons reconnu ce qui fut un indéniable succès, que nous approuvons sans réserve toutes les réformes agraires, et leur principe même ? Eh bien non — Nous n'avons sur la question aucune opinion bien arrêtée ni doctrinale, et, pour mieux dire, aucun préjugé.

Nous avons dit, écrit et répété, que l'Economie en général se doit avant tout d'être humaine, étant faite pour servir l'homme et non pas pour l'asservir. C'est également vrai de l'Economie Rurale, dont le but doit être, sous tous les cieux, de produire mieux et moins cher en assurant au producteur une vie décente. Si des réformes s'imposent pour en arriver là, alors oui, nous en sommes partisans.

Nous vous avons dit un jour qu'en Italie la question était étudiée avec beaucoup de sérieux, et que la plupart des partis politiques avaient déposé un plan sur le bureau du Parlement de la Péninsule. Nous ne savons pas ce qu'il en est advenu depuis.

Les pays les plus intéressés par le rajeunissement de leur organisation rurale sont assurément ceux de l'Europe Orientale.

Les renseignements dont nous disposons sont inégaux, incomplets et sporadiques. C'est ainsi qu'à l'occasion de nos « périples agricoles » hebdomadaires, nous avons été amenés à vous toucher quelques mots de la Pologne un jour, de la Hongrie ou de la Bulgarie une autre fois, ou de la zone russe d'occupation en Allemagne.

De la Roumanie, ce pays que tant de liens spirituels et culturels unissent à notre Métropole, nous ne savons absolument rien.

De la Bulgarie, de la Pologne, des Etats Baltiques, de la Yougoslavie, pas plus.

En revanche, documents en mains, nous sommes en mesure de vous parler longuement de la Finlande, de la Hongrie et de la Tchécoslovaquie.

La Finlande vient, il y a peu de temps ,d'héberger, à Helsinki, sa capitale, une exposition de la cuisine et des vins français qui a obtenu le succès que l'on imagine.

Nous savons que, sous un climat dur, vit en Finlande un peuple fier, courageux et travailleur. Or, par suite de la guerre, ce pays a perdu tout ce qu'il avait gagné en 20 ans d'indépendance, en rendement à l'hectare et en superficie cultivée par habitant. D'où abaissement du niveau alimentaire et obligation d'accroître les importations. Ajoutons la perte de territoires parfois productifs cédés par traité à des voisins plus favorisés par le sort de leurs armes. Car il faut savoir que c'est 50 pour cent de ses terres labourables — près de 300.000 hectares — que la Finlande a dû abandonner ainsi. Les terres cultivées sont revenues à ce qu'elles étaient en 1919.

Pour retrouver et maintenir la relation qui existait en 1939 entre la terre cultivée et la population, il serait nécessaire de défricher 283.600 hectares pour compenser les pertes de territoires, ensuite 121.000 ha de plus pour « étaler » l'accroissement de la population; enfin, chaque année, 34.000 ha supplémentaires, aussi longtemps que la démographie augmentera au rythme actuel. Du point de vue des terres elles-mêmes, il ne semble pas y avoir là d'impossibilité bien qu'elles se situent très au Nord, et les opérations sont en train. Un vaste programme, où s'allient harmonieusement les efforts publics et privés, a été mis sur pieds. Le Gouvernement a accordé des prêts, des subventions et des facilités aux défricheurs. Même l'agrandissement des fermes anciennes a été envisagé et décidé, ainsi que des drainages, la construction de digues et de canaux pour faire disparaître les marécages.

Le défrichement sera mécanisé sur une large échelle. Un crédit a été ouvert de 450 millions de finmarks, pour financer l'acquisition de machines et de matériaux. Le Conseil d'administration de l'Office compétent comprend 7 membres dont un représentant du Gouvernement, et le pays a été divisé en sept circonscriptions. L'équipement est encore insuffisant, mais des centres de tracteurs et de bull-dozers ont été constitués, dont le plus important se situe à 100 kilomètres au Nord de la capitale.

La cadence prévue pour les travaux, avec le matériel existant ou attendu, est de 14.800 ha par an. Et n'oublions pas qu'un délai de deux ans est nécessaire pour amener une forêt de bouleaux à l'état de terre défrichée, et encore 4 à 5 ans pour faire disparaître les dernières souches. Heureusement, la foi du Finlandais dans sa terre nourricière est enthousiaste et fortement ancrée.

Le minutage de cette causerie nous oblige à reporter à vendredi prochain la suite de notre enquête sur les réformes agraires, réformes qui, parfois politiques, peuvent être, comme dans le cas qui nous intéresse présentement, d'ordre purement agricole, sous l'influence de causes extérieures de force majeure.

Nous vous reparlerons donc de la Finlande, et d'autres petits pays d'Europe dont la structure agraire est en pleine transformation. Nous nous persuaderons ainsi que, quelles que soient nos difficultés, il y a encore des agriculteurs plus mal lotis que nous.

TECHNICIENS DE L'AGRICULTURE

Les Techniciens et Cadres de l'agriculture de la région de Souk-El-Khemis, réunis en assemblée générale le 6 février 1949, ont procédé à la constitution de leur Syndicat.

La séance d'ouverture était présidée par M. Allemand qui a exposé la situation des employés de l'agriculture et les raisons de la création de ce syndicat.

Après ce bref exposé, l'assemblée procéda par vote à la nomination de son bureau pour 1949 comme suit :

MM. BOURJON Pierre, Président;
BACHELET et SUELLA, Vices-Présidents;
DROUIN, Secrétaire;
ZEDDE Guillaume, Trésorier;
BAURIN et COLLIERES, Assesseurs.

Météo

PREVISIONS POUR LA SEMAINE DU 19 AU 25 FEVRIER 1949

L'aggravation attendue le 19, se réduira à un passage nuageux sur le nord, avec possibilité de faibles averses orageuses.

Beau temps anticyclonique ensuite, avec brumes et nuages matinaux, sur les côtes et dans les vallées vent variable faible, température fraîche le matin, s'élevant dans la journée nouvelle aggravation possible en fin de semaine.

Surproduction et alimentation

La F. A. O. (Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture) estime que la production agricole doit être encore très largement étendue. De nombreux besoins sont encore loin d'être satisfaits, malgré les récoltes mondiales, très supérieures à la moyenne, dans leur ensemble, pour la campagne 1948.

Il semble nécessaire d'encourager les producteurs à intensifier leur production.

Mais les premières conséquences de récoltes plus abondantes commencent à se faire sentir. Elles se traduisent dans la plupart des pays et pour beaucoup de produits par une baisse sensible des prix de vente, tout au moins de ceux que perçoivent les producteurs eux-mêmes. L'exemple des pommes de terre, des fruits et légumes est particulièrement frappant en France. La viande de porc en constituera un tout aussi caractéristique dans un délai très rapproché. Ces prix ne couvrent plus les frais de production.

Dans ces conditions, les agriculteurs peuvent-ils continuer à produire, alors que les débouchés ne s'élargissent pas, en raison du manque de pouvoir d'achat d'une grande partie des acheteurs mondiaux et que les prix sur les marchés s'effondrent au-dessous d'un niveau inférieur au coût de production.

Si, en temps de guerre, les agriculteurs sont assurés d'une certaine sécurité de production, garantie par les gouvernements, tant en ce qui concerne les prix que les débouchés, il n'en va plus de même maintenant, au moins pour les produits passés en secteur libre.

Le Ministre de l'Agriculture de Grande-Bretagne a déclaré que la stabilisation des prix agricoles constitue pour les agriculteurs une protection économique et sociale contre de violentes fluctuations. Cette protection doit être l'objectif de la politique agricole de tous les pays évolués. En Angleterre par exemple, les agriculteurs connaissent deux ans à l'avance les prix de leurs récoltes et quatre ans à l'avance celui du bétail. En France, la reconduction du décret du 22 mars 1947 donne aux producteurs de blé certaines assurances.

Alors que l'industrie peut rapidement adapter la production à la demande effective et maintenir les prix à un taux rémunérateur, l'agriculture subit des variations de production dues à des facteurs incontrôlables comme le temps.

Les agriculteurs sont parfaitement disposés à répondre à l'appel de la F. A. O. et de leurs gouvernements respectifs, et à étendre la production agricole. Mais il est nécessaire que cette extension n'entraîne point pour eux la ruine irrémédiable.

Le moment est venu, il est même dépassé, de remplacer ces appels par des dispositions concrètes destinées à assurer la stabilité des prix et celle des débouchés intérieurs et extérieurs.

(Lire la suite en 2e page)

Agriculteurs sinistrés

Le renouvellement des conventions passées entre l'Etat Tunisien et les banques qui furent habilitées, en vertu des ordonnances d'octobre 1943 du Gouvernement provisoire d'Alger, à consentir des prêts spéciaux aux agriculteurs sinistrés, a rendu d'actualité cette question qui nous tient à cœur.

Nous rappellerons le mécanisme de ce financement et les observations qu'il avait soulevées lors de son institution.

Eté 1943, la Tunisie sortait d'une campagne militaire sévère, ses villes principales écrasées sous les bombardements, ses installations portuaires démolies, ses voies de communications gravement endommagées, ses campagnes dévastées. Les agriculteurs des régions comprises entre Mateur et Kasserine, en passant par Medjez-el-Bab, Pont-du-Fahs, Oussellia, avaient payé un lourd tribut aux faits de guerre : fermes anéanties, champs minés, cheptels disparus, etc.

Immédiatement, la remise en état de l'agriculture sinistrée se posa parce qu'il était indispensable que le pays reprit son effort de production. Les sinistrés le comprirent, se réunirent dans une section spéciale sous l'égide de leurs Chambres d'Agriculture Française et Tunisienne du Nord et s'attachèrent, après avoir fait constater et expertiser les dégâts causés, à reconstituer leurs biens.

Pour ce faire, il fallait de l'argent. Grande fut alors leur déception quand le Gouvernement provisoire d'Alger eut fait connaître qu'il ne pouvait s'agir de règlements de dommages de guerre ou d'avances sur dommages de guerre tant que les hostilités ne seraient pas terminées. (Ordonnance du 2 octobre 1943).

Cependant comme l'aide à apporter à l'économie sinistrée était impérieuse, le Gouvernement convint d'utiliser les disponibilités des banques. Les avances aux sinistrés devinrent des prêts assujettis aux règles du crédit bancaire et aux statuts particuliers des organismes prêteurs. (Décrets beylicaux du 25 octobre 1943, rendant applicable en Tunisie l'Ordonnance du C.F.L.N. du 3 octobre 1943).

Des conventions furent à cette fin passées par l'Etat Tunisien avec le Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie à la date du 22 novembre 1943
— avec la Caisse Foncière de Tunisie à la date du 20 novembre 1943,
— avec la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Agricole de la Tunisie à la date du 11 mai 1944.

Ces conventions prévoyaient que les prêts représentés par des effets susceptibles d'être admis à l'escompte de la Banque de l'Algérie portaient intérêt égal au taux d'escompte fixé par la Banque d'émission majoré de 0,50 pour cent l'an, soit, à l'époque, 2 et demi pour cent. Leur durée était fixée, par renouvellement annuel, à 3 années.

Le montant des sommes avancées ne pouvait excéder la moitié de la valeur des immeubles offerts en gages, ni le montant des dommages évalué sur la base de la valeur des biens au 1er novembre 1942. Par dérogation à cette dernière disposition, le montant des dommages bénéficia en mai 1947 (D. B. du 1er mai 1947) d'un coefficient de majoration de 2,5 pour cent.

Le Crédit Foncier et la Caisse Régionale répondaient aux demandes des agriculteurs propriétaires qui pouvaient gager leur titre foncier, tandis que la Caisse Foncière traitait l'opération avec les agriculteurs locataires ou ne possédant pas de titre immatriculé à la Conservation de la Propriété Foncière. Elle se contentait d'un nantissement sur les cheptels.

Ce système ne donna guère satisfaction aux agriculteurs sinistrés qui rejetaient les principes de l'intérêt à payer et de l'hypothèque à consentir. Ils ne pouvaient pas admettre qu'après avoir été douloureusement frappés par la guerre il soit fait d'eux des « endettés », des « débiteurs » quand ce n'était auprès des banques que des « quémandeurs ».

Leurs revendications, toutefois, ne furent pas admises en dépit des multiples démarches des dirigeants de leur Section d'Agriculteurs Sinistrés et force fut pour eux d'user de ces crédits d'autant qu'une sécheresse consécutive de plusieurs années devait les mettre dans une situation financière encore plus difficile.

Les conventions précitées ayant cessé en fin d'année 1948 de produire effet, l'amortissement des prêts consentis n'étant que partiellement opéré par les remboursements du Commissariat à la Reconstruction et au logement, le Gouvernement Tunisien convint de substituer aux facilités anciennes de crédit un mode nouveau de financement.

Celui-ci comporte soit l'octroi de prêts à court terme d'une durée d'un an, soit de prêts à moyen terme d'une durée de 5 ans dont le montant correspond à la valeur des dommages au 1er novembre 1942, affectés du coefficient de majoration de 4 et consentis à titre d'avance sur indemnités des dommages de guerre dues aux sinistrés.

En conséquence, le Gouvernement Tunisien a conclu de nouvelles conventions avec les trois Etablissements ci-après :

— avec la Caisse Foncière de Tunisie à la date du 16 décembre 1948;
— avec le Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie à la date du 13 décembre 1948;
— avec la Caisse de Crédit Mutuel Agricole de la Tunisie à la date du 29 juin 1948.

Ces banques consentent des prêts aux exploitants agricoles propriétaires ou non propriétaires du fonds affecté à l'exploitation. Ils ne peuvent excéder le montant de l'indemnité dû au titre de dommage de guerre et ils sont toujours fonction des garanties offertes.

Le taux d'intérêt demandé pour les prêts à court terme est celui du taux de réescompte de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie soit 3 pour cent majoré d'une commission de banque de 0,50 pour cent l'an, soit un total de 3,50 pour cent l'an.

Dans le moyen terme, le taux est celui du réescompte de 8 pour cent majoré d'une commission d'escompte de 0,75 pour cent l'an et d'une commission bancaire de 0,75 pour cent l'an soit au total 4,50 pour cent l'an.

Les Banques exigent les garanties habituellement prévues par leurs statuts en matière agricole savoir l'hypothèque.

La garantie de bonne fin de l'Etat français et de l'Etat Tunisien n'est qu'une caution accessoire aux garanties réelles exigées des emprunteurs. C'est ainsi que la Banque doit actionner par protêt le sinistré défaillant avant de se retourner contre l'Etat.

Ce système de financement présente des avantages sur celui institué en 1943.

(La suite en 2e page)

Union Douanière franco-italienne

NOS REPRESENTANTS ont su sauvegarder les intérêts des agriculteurs français

Nous avons, début janvier, au moment de la reprise des négociations franco-italiennes pour la conclusion d'une union douanière, donné quelques éléments du problème posé par les débats qui allaient s'ouvrir.

Samedi 24 janvier, une nouvelle phase de cette union douanière a pris fin par la signature, dans le Salon de l'Horloge, au Quai d'Orsay, du rapport final de la Commission mixte.

L'opinion publique en général, et l'opinion paysanne en particulier, n'ont peut-être pas mesuré toute l'importance vitale de cette grave question, ni soupçonné les dangers courus et qui demeurent inquiétants, si le monde rural ne fait pas preuve dans cette affaire d'une vigilance constante et persévérante.

POURQUOI UN DANGER

L'ouverture sans réserves de la frontière italienne aux produits agricoles équivaudrait à la ruine immédiate de toute l'agriculture méridionale et algérienne.

La différence des salaires payés en Italie, l'inexistence pratique des lois sociales, le caractère primitif de leur agriculture permettent souvent aux Italiens de nous inonder de produits à moitié prix. C'est le cas pour les fruits, les légumes, les fleurs.

D'autre part, l'Italie n'a pas de statut viticole. Elle ne connaît ni la limitation de récolte et de stocks, ni le contrôle de la circulation, ni l'emploi obligatoire des excédents. Elle n'a même ni définition du vin, ni définition de l'exploitation agricole. Les Italiens peuvent, pour l'instant, produire et vendre, sous le nom de vin, ce qu'ils veulent au prix qui leur convient.

Le gouvernement a décidé le principe d'une Union douanière pour des raisons exclusivement politiques, à la veille des récentes élections italiennes.

M. Lamour a clairement démontré, tant au Comité agricole de la Commission mixte qu'à la tribune du Conseil économique, qu'économiquement rien ne justifie que la coopération européenne commence par cette Union douanière entre deux économies qui, loin d'être complémentaires, apparaissent presque partout concurrentes.

Cette Union douanière eut dû apparaître comme le complément d'accords avec des pays susceptibles d'absorber nos excédents de production et non comme la préface à d'autres accords problématiques. La France, dans l'espèce, joue le rôle d'un pays importateur de produits italiens, ce qui est pour le moins un paradoxe.

Mais les négociateurs se sont trouvés devant le fait accompli, le principe étant décidé à l'avance, ce qui est pour le moins inhabituel et la Commission n'ayant plus à se prononcer que sur les voies et moyens d'exécution.

LES RESULTATS ATTEINTS

En faisant toutes réserves sur le principe même de l'Union douanière, les représentants de la C. G. A. ont donc participé aux travaux pour tenter d'atténuer les effets des mesures préconisées et les entourer de toutes les garanties, conditions et délais indispensables.

Nous sommes heureux de pouvoir dire qu'après des efforts acharnés, ils y ont pleinement réussi.

Le Comité agricole était présidé, pour la France, par M. Chevalier, député d'Algérie et par le professeur Papi, pour l'Italie. La C. G. A. y était représentée par M. Lamour, assisté de MM. Canonge et Quenette, directeurs de la C. G. A. et de la Fédération des exploitants.

Après quinze séances de travail, et malgré l'inlassable obstination de leurs antagonistes, nos représentants ont réussi à obtenir un rapport agricole qui protège utilement nos intérêts.

Spécialement en ce qui concerne les fruits et légumes, la concurrence italienne ne pourra s'exercer sur le territoire français et les deux économies tenteront de se partager les marchés extérieurs.

En ce qui concerne la viticulture, l'accord fut difficile à réaliser. La ténacité de nos représentants, prêts à mettre en question s'il le fallait, tout le projet d'Union douanière, ont finalement satisfaction.

Nous avons le plaisir de constater ce succès par la lecture du texte final. Il précise sans ambigüité qu'aucune mesure nouvelle ne pourra être envisagée pour les vins italiens tant que n'auront pas été prises en Italie des mesures semblables établissant l'équivalence complète des deux législations à la fois sur la définition d'exploitation et celle du vin sur la restriction des plantations, les déclarations de superficies, de récoltes et de stocks; sur le contrôle de la circulation et sur la résorption des excédents, ainsi que sur les appellations contrôlées.

C'est un statut italien du vin équivalent au statut français qu'il faut établir préalablement à toute possibilité douanière nouvelle en faveur des vins italiens.

Un Comité mixte devra surveiller l'exécution de ces conditions préalables et sera chargé de vérifier si elles sont toutes remplies avant que puisse être envisagée une modification du régime actuel.

C'est un grand succès pour la viticulture, dans la mesure même où un échec pourrait non seulement compromettre les intérêts viticoles mais la vie même de la viticulture française.

SERVICE DE LA TUNISIE AGRICOLE

A la suite d'un accord entre la Fédération des Coopératives Agricoles de Tunisie et l'U.T.-C.G.A., il a été décidé que la « Tunisie Agricole » serait servie gratuitement à tous les adhérents aux organismes coopératifs affiliés à l'U.T.-C.G.A. et ce à compter du 1er janvier 1949.

Dans la Légion d'Honneur

C'est avec le plus grand plaisir que les agriculteurs de Tunisie auront appris par les quotidiens du 16 février 1949 que M. Coanet venait d'être promu Officier de la Légion d'Honneur et que M. Gagne était nommé Chevalier de la Légion d'Honneur.

***

Depuis bientôt 50 ans, M. Coanet est l'animateur dans la Régence des œuvres de coopération et de mutualité agricole. Président de l'Association Agricole de Tunisie, il a coordonné l'action des organismes de coopération, de crédit et de mutualité, a été le fondateur de beaucoup d'entre eux et dans bien des cas le Président.

Son esprit altruiste ne l'a pas cantonné dans les sphères uniquement agricoles et il est l'actif Président de l'importante Fédération des Œuvres de la Mutualité de la Régence.

Tous les agriculteurs français et tunisiens qui se sont adressés à M. Coanet ne l'ont jamais fait en vain et tous ont apprécié son inlassable activité et son dévouement à la cause de l'agriculture de Tunisie.

M. Coanet est créateur de l'Union de Tunisie de la C. G. A., dont il est le Président d'Honneur et Directeur de notre journal. C'est dire avec quelle joie nous accueillons ici sa nomination.

***

M. Gagne, agriculteur à Béja, a dirigé pendant de très nombreuses années la colonie agricole de sa région. Si pour des raisons de santé il a été contraint de se retirer de la vie active de nos organismes coopératifs, personne ne peut oublier le rôle de premier plan qu'il tenait il y a peu de temps encore à la Caisse Mutuelle de Crédit Agricole et à la Coopérative Centrale des Agriculteurs. Son esprit d'équité, son sens élevé du devoir, sa connaissance approfondie de tous nos problèmes nord-africains font de lui un conseiller toujours écouté et auquel on ne cesse de faire appel pour la défense des intérêts agricoles.

L'Union de Tunisie de la C. G. A. adresse ses félicitations sincères et respectueuses à MM. Coanet et Gagne, qui ont consacré leur activité à la réalisation de cette œuvre qui est la nôtre, l'union des agriculteurs français et tunisiens.

Chambre d'Agriculture Française du Nord

Nous avons donné, dans notre dernier numéro, la composition du bureau de la Chambre d'Agriculture Française du Nord, dont le nouveau Président est M. Pierre Deligne, agriculteur à Medjez-el-Bab.

M. Pierre Deligne est le digne successeur de M. Paul Deligne, qui fut un des pionniers de la Mutualité et de la Coopération en Tunisie.

Son activité pour la défense des intérêts agricoles l'a amené à être un des promoteurs de la C. G. A., tant à Medjez-el-Bab qu'à Tunis.

Son attitude pendant la campagne d'Afrique du Nord en 1942-43 lui valut d'être nommé Chevalier de la Légion d'Honneur.

C'est pour l'Union de Tunisie de la C. G. A. un très grand plaisir d'adresser ses très vives félicitations à M. Pierre Deligne, que la confiance de ses pairs a élevé à la Présidence de la Chambre d'Agriculture Française du Nord.

Bulletin de l'Office de l'Huile

Nous venons de recevoir le Bulletin de l'Office de l'Huile, quatrième trimestre 1948. Nous recommandons particulièrement la lecture de l'article de M. Renaud Maurice, Ingénieur des Services Agricoles de Constantine sur le greffage des oléastres.

L'Editorial particulièrement intéressant a retenu notre attention. Traitant à fonds du problème du financement de la campagne oléicole 1948, il en tire des conclusions valables pour le financement de la campagne 1949. Nous savons que le dynamique Président de l'Office de l'Huile s'en occupe activement dès à présent. Il tera mentir la conclusion de cet article qui ne veut pas oublier que nous sommes sur ces rives où le temps ne compte qu'à l'échelle de l'éternité.

Lire page 2 l'article de notre correspondant de Sfax « LA RECOLTE D'OLIVES 1948-49 ».

Les agrumes nord-africains et espagnols

Dès la signature de l'accord franco-espagnol du 8 mai 1948, l'Union Algérienne et celle de Tunisie ont déclanché une action conjuguée pour la défense des Agrumiculteurs nord-africains, soutenues à Paris par notre organisation centrale et notamment par M. J. F. ZERMATI, Chargé des Affaires de la France d'Outre-Mer à la C.G.A.

Celui-ci nous communique, à ce sujet, un extrait d'une lettre de M. le Haut Commissaire au Ravitaillement dont voici la teneur :

« Vous avez bien voulu appeler « d'une façon toute spéciale mon « attention sur la situation actuelle « du marché des agrumes et sur les « conséquences qu'on peut redouter, pour la production nord-afri« caine, des importations actuelle« ment en cours, en provenance « d'Espagne.

« Je tiens à vous donner tous « apaisements à cet égard, en vous « faisant part, en même temps des « obligations du Gouvernement « Français.

« L'accord signé le 8 mai 1949 « avec les autorités espagnoles com« porte pour satisfaire ces dernières, « l'importation d'un certain tonna« ge d'agrumes; cette concession « était en effet, la contre-partie « inévitable d'avantages auxquels « l'économie française ne pouvait « renoncer comme l'importation « d'huile, de poissons et de conser« ves, toutes denrées qui sont un « appoint sérieux pour le Ravitaille« ment métropolitain, sans omettre « les pyrites indispensables à notre « industrie et dont l'Espagne dé« tient dans l'état actuel du com« merce extérieur ,le quasi? mono« pole.

« Pour éviter que l'apport d'a« grumes espagnoles auquel il nous « a fallu ainsi consentir, ne pesât « trop lourdement sur le marché « l'accord en cause a déjà prévu « lui-même un échelonnement dans « le temps des envois fragmentés « en plusieurs tranches.

LIRE LA SUITE EN 2e PAGE

Vous lirez, dans notre prochain numéro l'article de M. Dubreuil « CHIENDENTICIDE » que l'abondance des matières ne nous a pas permis de publier aujourd'hui.

Liberté de Transaction pour les céréales secondaires

Par décret, le Gouvernement Français vient de mettre en vente libre les céréales secondaires à dater du 1er Février.

Pour nous qui avions déjà en vente libre les légumineuses, et qui avons sans cesse lutté pour une plus grande liberté de vente de nos produits, nous ne pouvons que nous féliciter de la mesure qui vient d'être prise par le Gouvernement Métropolitain, mesure qui, sans aucun doute, étant donné notre statut, sera certainement étendue à la Tunisie.

Le décret français édicte que les prix demeurent taxés aux cours indiqués par le décret du 8 août 1948.

La Tunisie, étant donné les importants ensemencements d'orge du Centre et du Sud, avec les pluies qui continuent de tomber, aura, il est facile de le prévoir, une récolte d'orge excédentaire. Mais cette récolte arrive ici dès fin avril. Il nous faut rappeler de quelle manière les orges se commercialisent habituellement dans ce pays. Dès maturité, tous les marchés locaux sont abondamment approvisionnés. Le prix est fonction de l'offre et de la demande; l'offre étant la plus abondante, il est courant de voir au début de mai, les prix très en dessous de la normale

Considérant ces deux facteurs importants — abondance de la récolte, commercialisation immédiate, le Gouvernement local serait bien inspiré de considérer le problème qui va se poser dès maintenant — pallier une baisse momentanée qui comme d'habitude ne profiterait qu'à quelques-uns au détriment du producteur et du consommateur. Prendre des mesures permettant l'achat et le stockage immédiat de toutes quantités offertes. Ce rôle de régulateur est bien celui de l'Etat. Nous espérons qu'il n'y faillira pas.

A cette époque se posera le problème de la fixation du prix réel. Cette question méritant à elle seule une réponse détaillée nous la reprendrons en temps opportun. Rappelons cependant une vérité essentielle, c'est la règle de l'équivalence proportionnelle du prix des blés et des céréales secondaires.

M. CARRIQUE.

UNION ALGERIENNE DE LA C.G.A.

A la suite de son Assemblée Générale Constitutive qui a eu lieu le 2 Février 1949, l'Union Algérienne de la C.G.A. a élu ainsi son bureau :

Président : M. Jean LAMY;
Vice-Président : M. Ali GUELLATI;
Secrétaire Général : M. GRELLET;
Secrétaire Général-Adjoint : M. Chérif ZAHAR;
Trésorier Général : M. MOUHOUB;
Trésorier Général-Adjoint : M. BARON.

Les agrumes nord-africaines et espagnoles

(Suite de la 1ère page)

« La première tranche de 35.000 « tonnes dont l'importation était « initialement prévue jusqu'au 15 « décembre 1948, a par la suite, « ainsi que l'a indiqué un récent « avis aux importateurs publié au « Journal Officiel, été prorogée jus- « qu'à l'expiration normale des li- « cences, dont la durée est de six « mois; cette mesure, en permet- « tant un échelonnement des expé- « ditions, a voulu éviter l'afflux « brutal de produits importés sur le « marché français et une chute des « cours excessive et éphémère, dan- « gereuse pour les producteurs nord- « africains.

« Il semble du reste que la qua- « lité des fruits espagnols dont l'a- « cidité est cette année supérieure « à la normale, évite dans le goût « des consommateurs, une concur- « rence trop vive pour notre produc- « tion d'Outre-Mer.

« Enfin, j'étudie, actuellement « avec les autres départements mi- « nistériels des mesures analogues, « d'échelonnement ou de report des « tranches ultérieures prévues par « l'accord, que l'on pourrait envisa- « ger de proposer aux Autorités Es- « pagnoles.

« Dans le même esprit, j'ai été « saisi de propositions tendant à im- « poser aux importations d'Espagne « des règles de mise en Caisse ou « d'emballage propres à affermir « davantage la discrimination entre « ces importations et la production « française. Sans doute le protocole « signé avec l'Espagne prévoyait-il « à la demande expresse de cette « puissance, que la première tran- « che de 35.000 tonnes serait im- « portée en vrac et non papillotée. « Dans la mesure où des regles nou- « velles etablies en ce sens ne com- « porteraient pas une hausse trop « elevee du prix de revient qui se- « rait finalement préjudiciable aux « consommateurs français, j'envisa- « gerais volontiers d'etudier avec « les Autorités Espagnoles si des « mesures de cette nature ne pour- « raient pas être prises pour les « quantites restant à importer.

« En tout etat de cause, je veil- « lerai à ce que l'évolution du mar- « che interieur, telle qu'elle résulte « de l'apport combine de l'Union « Française et des Pays Etrangers « ne porte pas de préjudice à des « secteurs importants de notre éco- « nomie, tout en donnant a la con- « sommation française les garanties « qu'il est légitime de lui assurer ».

Au moment où nous nous apprêtons à publier et à analyser cette lettre, nous recevons la « Revue Agricole de l'Afrique du Nord » du 4-2-49 qui, sous le titre « Le prix des agrumes et la concurrence espagnole » et la signature de M. Pierre BERTHAUT bien connu des Nord-Africains donne un article qui la reproduit également et l'accompagne de commentaires fort pertinents.

La seule assurance qui est donnée dans cette lettre est que l'importation dans la Metropole de la première tranche de 35.000 tonnes prévue jusqu'au 15 décembre 1948, a été prorogee jusqu'a l'expiration des licences dont la durée est de six mois.

Or, ce que nous demandons, « ...c'est que le calandrier des importations soit precisé et bien connu » comme l'écrit justement M. BERTHAUT qui reclame « ...tout « simplement l'égalite de traite- « ment avec l'Espagne l'egalité des « charges avec elle. Il faut tout de « meme dire que nous supportons « ce que ne supporte pas l'Espagne : « les frais de l'O.F.A.L.A.C. les « lourdes charges d'emballage en « caisse ou en billots. Or le frêt « maritime, alors que le Gouverne- « ment réclame la baisse des prix « de toutes choses, a été augmen- « té de 15 % et une taxe nouvelle « à la production de 1,50 % grève « nos produits. Il est paradoxal que « nos frais de transports sur Paris « sont de 18 à 20 frs... Nous ne « sommes donc plus à égalité de « traitement avec l'Espagne. Ses « oranges arrivent à la frontière « française à 11 frs meilleur mar- « ché que les nôtres C.A.F. Marseil- « le ou Sète et sont pourtant en « moyenne payées au producteur au « cours de la Peseta de 17 à 24 frs « le kilo. Enfin, nos oranges ont à « supporter les frais de billots ou de « caisses que ne connaissent pas les « Espagnols et qui sont de l'ordre « de 7 frs par kg. au minimum. « Veut-on ou non grever les oran- « ges d'Espagne de l'équivalent de « ces frais que nous impose notre « situation géographique, alors que « nous acceptons de recevoir les « oranges espagnoles en vrac et non « papillotées ».

Sur ce dernier point, le Haut Commissariat au Ravitaillement ne donne dans sa lettre qu'une très vague promesse, au conditionnel... « ...j'envisagerais volontiers d'étu- « dier avec les Autorités Espagnoles si... ».

Par contre, il est légitime de se demander avec M. BERTHAUT « pourquoi le Gouvernement qui est « maître des frêts et des transports « augmente-t-il pour nous les frais « que n'ont pas à supporter les espa- « gnols ? » Et il ajoute : « Toute no- « tre production, ayons la fierté de le « dire, nous l'avons réalisée au cours mondial, alors que l'Union douanière avec la France nous fait payer pourtant notre matériel, nos carburants, nos produits de tous ordres, au-dessus des cours mondiaux ».

Nos agrumes, dont la qualité est supérieure à celle des agrumes d'Espagne, comme le reconnait la lettre du Haut Commissariat au Ravitaillement, doivent mériter un traitement meilleur que celui accordé aux oranges espagnoles.

Enfin, en ce qui concerne les préoccupations du Gouvernement quant aux intérêts des consommateurs, nous partageons ces remarques qu'écrit, à la fin de son article, M. BERTHAUT :

« Nous ne sommes pas de ceux « qui réclament la hausse des prix, car « nous voulons que toute notre popu- « lation, et spécialement notre popu- « lation laborieuse, vive à des prix « abordables; mais de grâce, si main- « tenant à l'inverse de ce qui se pas- « sait il y a 20 ans, nous travaillons « mieux que les Espagnols, si nous « produisons des fruits plus savoureux « que les leurs, que le Gouvernement « ne fasse pas à ces fruits, étrangers « un régime privilégié ».

Notre conclusion ?

La concurrence des agrumes espagnols est un exemple qui démontre, s'il en était encore besoin, à tous les agriculteurs de Tunisie, quelles que soient leurs cultures ou leur nationalité, qui leur démontre d'une façon éclatante, que, pour la défense de leurs intérêts immédiats et lointains, l'existence d'une organisation puissante telle qeu la C.G.A. est indispensable.

Il est de leur devoir, de leur intérêt, de se grouper tous, sans distinction, dans les syndicats de producteurs agricoles, au sein de l'Union de Tunisie de la C.G.A.

H. F.

AGRICULTEURS

Pensez dès à présent à vos fumures.
Les « **ENGRAIS D'AUBY** » prennent commande chez

Comptoir Vinicole & V.A.M.A.O.
10, Rue Jean Le Vacher — TUNIS — Téléphone 21.08

TEXTES OFFICIELS

VIGNES

Le J.O.T. du 8 février 1949 publie un arrêté du Ministère de l'Agriculture du 28 janvier 1949 relatif aux porte-greffes et greffons qui doivent être utilisés pour les plantations de vignes.

Aux termes de cet arrêté, les cépages à utiliser pour les plantations de vignes doivent être choisis sur la liste ci-après :

A. — **PORTE-GREFFES**

Rupestris du lot :

Richter 31 : Berlandieri Rosseguier N° 2 x nova mexicana;
Richter 99 : Berlandieri de Los Sorres x Rupestris du Lot;
Richter 110 : Berlandieri Resseguier N° 2 x Rupestris Martin;
41 B : Chasselas x Berlandieri;
150-15 : Berlandieri x Aramon Rupestris Ganzin;
161-49 : Berlandieri x Riparia;
775 Paulsen : Berlandieri x Rupestris;
779 Paulsen : Berlandieri x Rupestris;
1.045 Paulsen : Berlandieri x Aramon Rupestris Ganzin;
1.103 Paulsen : Berlandieri x Rupestris du Lot;
1.447 Paulsen : Berlandieri x Rupestris Martin;
140 Ruggieri : Berlandieri x Rupestris du Lot.

B. — **GREFFONS**

Carigan, Alicante Grenache, Alicante Bouschet, Cinsault, Mourvedre, Morastel, Petit Bouschet, Clairette pointue, Chasselas, Beldi, Ugni, blanc, Madeleine, Muscats, Panse Musquée, Perle de Csaba, Ressegui, Rosaki, Reine des Vignes, Catarato, Nane, Insolia Pedro Ximenès, Merzeguera, Nocera, Nero Amaro, Sultanine.

BETAIL — RUCHES
CULTURES MARAICHERES
OU HORTICOLES

Le J.O.T. du 8-2-49 publie un avis relatif à la taxe sur le bétail, aux impôts sur les ruches et sur les cultures maraîchères ou horticoles et pépinières irriguées et non irriguées.

Les éleveurs de bétail et propriétaires de vaches doivent faire leurs déclarations au plus tard le 15 mars 1949.

Les maraîchers peuvent souscrire leurs déclarations jusqu'au 15 mai 1949.

Ces déclarations doivent être déposées soit à la Direction des Finances, soit aux bureaux des régies financières ou du Contrôle des Impôts Directs.

Le J.O.T. du 1er Février publie un Avis aux Agriculteurs Européens et Tunisiens concernant les déclarations annuelles de superficies ensemencées en céréales, lin et légumineuses. Ces déclarations doivent être effectuées avant le 1er Avril 1949, pour les Européens dans les bureaux des Contrôleurs des Impôts Directs, pour les Tunisiens dans les Cheikhats.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Rectificatif au « Journal Officiel » n° 2 du 7 Janvier 1949 (arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 6 Janvier 1949, prorogeant jusqu'au 31 janvier 1949 la période d'exportation du premier contingent de 100.000 hectolitres de vins ordinaires et de moûts mutés au soufre et autorisant l'exportation :

1° d'un deuxième contingent de 100.000 hectolitres de vins ordinaires et de moûts mutés au soufre;
2° d'un contingent de 3.000 hectolitres de vins supérieurs).

Page 27 (1re colonne) :
Article 6 (7e et 8e lignes) :
Au lieu de :
« réparti entre les producteurs ayant « obtenu le classement de leurs produits »
Lire :
« réparti entre les producteurs et les « négociants ayant obtenu le classe- « ment de leurs produits ».

VITICULTEURS ET PRODUCTEURS DE FRUITS

Par arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 19 Janvier 1949 :

Le bureau du groupement obligatoire des viticulteurs et producteurs de fruits est composé comme suit :
Président : M Coanet.
Vice-Présidents : M. Crété Maxime, Me Ahmed Hamza.
Secrétaire Général : M. Larue Pierre.
Trésorier : M. Guillon Jules.
Membres : MM. Saint-Martory; Petitpierre André, Bellavoine Jean, Hadj Hamda Lazzem, Boubaker Essafi, Dr Chedly ben Romdan.

VINS BLANCS ET ROUGES
VINS DE LIQUEUR
VINAIGRES
sont clarifiés et stabilisés de façon parfaite par l'

l'Argi-COLL activé
I. C. M. — Sidi Fath Allah par Mégrine — Tunis

Récolte d'olives 1948-49

(De notre correspondant de Sfax):

Cette récolte s'est finalement révélée assez bonne; le système de collecte, l'échelle légèrement boiteuse des prix, la superposition des différentes marges bénéficiaires, ont fait que cette année encore, pas mal de fabricants ont pratiqué le travail parallèle, pas mal de producteurs également ont grossi démesurément leurs provisions dites familiales.

Cela n'a pas permis de se rendre compte exactement ou d'une manière suffisante du résultat de la fabrication et de la collecte; ce n'est qu'avec la réaction de la consommation officielle qu'une religion a pu s'établir sur la situation.

Nous sommes en fin de campagne, mais nous avons eu presque cinq mois de consommation officielle déjà; alors que la collecte frise les 25.000 tonnes, la consommation officielle basée aux environs de 2.000 tonnes par mois, ne s'est faite qu'à la cadence du tiers de cette quantité, et elle ne semble pas devoir s'améliorer, surtout depuis les récentes dispositions de libre circulation des huiles.

Dans ces conditions, les Autorités ont été amenées à donner suite aux premières intentions concernant l'exportation; deux tranches successives de 10 pour cent ont été ouvertes et en bonne partie exécutées; une troisième tranche doit être incessamment accordée, et cela est d'ailleurs instamment demandé non seulement par nos exportateurs qui trouvent la possibilité de reprendre les relations avec leurs acheteurs du dehors, mais les fabricants et producteurs eux-mêmes comme les grossistes collecteurs.

C'est qu'il a fallu du mal pour mener à bien la fabrication, en raison d'une nette insuffisance de crédits bancaires; la situation est encore relativement lourde, du fait que la consommation intérieure s'est ainsi amoindrie et pour cette autre raison que l'attitude des Banques est loin d'être conciliante même sur les positions déjà acquises de warrants sur des huiles dont la fixité de prix est garantie par l'Etat.

L'exportation est assez laborieuse; après un seul achat de peu d'importance les U.S.A. ont stoppé; l'Angleterre a traité des quantités assez conséquentes, mais tout ce travail est plein de difficultés en raison notamment de la baisse qui vient de s'accentuer sur les autres huiles végétales. Plutôt que d'assouplir les prix planchers, les Autorités seront amenées à autoriser l'exportation de certains contingents sur d'autres marchés que ceux prévus en premier lieu de directe consommation.

C'est qu'il s'agit de veiller à toutes dispositions devant assurer l'écoulement à la consommation comme à l'exportation de toutes quantités d'ici la fin septembre, l'état excellent de végétation des oliviers laissant espérer dès maintenant une récolte devant assurer largement les besoins locaux.

Surproduction et alimentation

(Suite de la 1re page)

Certes des programmes nationaux de production sont établis et mis en œuvre. Mais il est remarquable de constater que la plupart de ces programmes considerent l'exportation comme un des moyens indispensables pour équilibrer la balance des comptes et maintenir aux producteurs une rémunération suffisante.

Dès cette année, le marché international des agrumes s'est effondré sous la pression des excédents produits par différents pays, dont l'objectif est le même : exportation.

Cette situation ne manquera pas de s'aggraver et de se généraliser (les plantes à parfum sont déjà touchées) si les recommandations faites par la Fédération Internationale des Producteurs Agricoles, au mois de mai 1948, à Paris, ne sont pas suivies par les Gouvernements.

Le développement de programmes internationaux de stabilisation des prix doivent venir compléter les programmes nationaux et encourager le maintien d'une production agricole telle qu'elle puisse répondre aux nécessités constatées par la F.A.O.

Des accords internationaux sur les produits de base : blé, céréales, céréales secondaires, sucres, matières grasses, plantes textiles, laine, garantissent des débouchés, des prix minimum constitueraient un excellent encouragement, stimuleraient une économie d'expansion, s'ils étaient assis sur des bases solides, saines et logiques.

Mais ces accords doivent être conclus avant même que se produisent des excédents massifs, ou même qu'ils puissent être prévus.

Le scepticisme des producteurs agricoles augmente chaque jour, quant aux appels à l'accroissement de la production, appels qui ignorent complètement l'autre aspect de la question : écoulement, prix de revient.

Rien d'utile ne sera fait aussi longtemps que la sécurité indispensable aux agriculteurs ne leur sera pas donnée aussi bien dans le cadre des économies nationales que dans celui de l'économie mondiale.

J. F. ZERMATI,
Chargé des Affaires d'Outre-Mer
C. G. A., Paris

L'auteur des érosions : LE SOLEIL

En étudiant les motifs présentés par M. Hugues H. Benett pour la lutte contre les érosions (voir « Tunisie Agricole » du 4 novembre 1948), il y a lieu de retenir les remarques suivantes :

Le LABOURAGE INTENSIF des terres pour y faire pousser des céréales est UNE PRATIQUE DANGEREUSE qui s'est développée ces dernières années.

Donc, ce mode opératoire est à modifier.

Le VENT a récemment DEGARNI la surface du sol sur des terrains peu épais, qui n'auraient jamais dû être labourés.

Il y a lieu d'empêcher le contact du vent avec le sol, donc de recouvrir la terre.

La TRITURATION INTENSE du sol a BRULE l'HUMUS, matière organique. Faute de restitution, il ne s'est pas renouvelé.

Il faut arrêter cette trituration intense, puis apporter de la matière organique, même de mauvaise qualité.

DESAGLUTINEES, les particules minérales sont exposées aux météores violents. Rien ne les freinant plus, elles sont emportées par la pluie et le vent.

Il convient d'EMPECHER la désagglutination, la désagrégation, en maintenant de l'humidité, et empêcher la fuite du sol par une couverture.

* * *

Si le vent et l'eau déplacent le sol, l'emportent à la mer sous forme de nuages de sable ou d'oueds limoneux, n'y a-t-il pas une responsable plus puissant de cet état de choses ?

Le vent et l'eau n'emportent que ce qui est déjà désagrégé, ce qui est déjà désagglutiné, aggravent ce qui est amorcé et le principal auteur de nos malheurs ne saurait rester à l'ombre.

C'est le « SOLEIL »

Malgré la quantité d'eau pompée dans le sol pour arriver à une récolte, il reste quand même une certaine quantité d'humidité.

Le labour fait côte à côte avec la moissonneuse batteuse est beaucoup plus mottoux que celui exécuté au mois d'août, car la terre est encore sous la protection de la récente récolte, des chaumes et pailles, qui atténuent l'assèchement dû au soleil et au vent.

En vue des labours, un beau soir, la campagne s'éclaire comme pour des feux de la Saint Jean. Les chaumes sont brûlés.

Plus de protection sur le sol, quelques cendres que le vent emporte.

Au fur et à mesure que la saison avance, l'ardeur des rayons solaires, le sirocco, la brise, aspirent l'humidité, dessèchent la surface; la croûte se pulvérise toute seule, prête à s'envoler, le sol se fissure par retrait, autant de cheminées d'évaporation, et par capillarité, peu à peu il ne reste plus trace d'humidité dans toute la couche arable.

La charrue bouleversera la terre, heureuse si ce sont des socs qui la fendent, car elle restera en mottes; elle se défendra mieux ainsi. Mais l'emploi des disques, plus économique pour le propriétaire, la meurtrira. La terre sortira de cette épreuve, broyée, pulvérisée, moulue, soufflée sans consistance, sans résistance physique.

Ele est prête à déserter si rien ne la retient. La matière humique brisée, asséchée à l'extrême, ne pourra se défendre et pendant deux ou trois mois le soleil continuera à consumer la terre, à la réduire de plus en plus, à l'aspirer; le vent continuera à la disperser jusqu'aux pluies qui l'entraîneront.

Aucune vie n'est plus possible en elle. Ses colonies bactériennes se détruisent par la chaleur d'étuve entretenue dans son sein et les rayons ultra-violets, destructeurs de vie, microbicides puissants, détruisent le fournisseur bénévole d'azote.

Une terre qui est remise en état d'appauvrissement à chaque cycle de culture permet au SOLEIL de préparer les érosions dites PLUVIALES ou EOLIENNES.

Ce n'est pas le balai qui est responsable de la poussière, il l'a fait voir en l'accumulant en tas.

Le vent et la pluie ne font que donner le coup de balai final.

Ils n'ont pas provoqué les érosions, ils les illustrent, les rendent tangibles par aggravation mais le principal auteur responsable de dégradations est le SOLEIL... Et l'agriculteur permet au soleil de commettre ses méfaits en favorisant l'évaporation et la désagrégation par une trituration trop intense du sol.

Comme toutes les terres du bassin méditerranéen, nos terres, autrefois riches, sont depuis longtemps pauvres. Elles ont trop exporté. Elles sont inaptes à résister à la cuisson solaire, ni en surface ni en profondeur, car il n'y a plus d'écran isolant pour les protéger, plus d'humus, et chaque jour augmente la température du sous-sol, provoque de nouvelles évaporations, prépare une nouvelle désagrégation de la couche : nouvelles érosions.

Pour combattre les érosions pluviales ou éoliennes, il faut d'abord mettre le sol en état de résister à la dessication, lui épargner l'insolation, la pulvérisation, et empêcher sa stérilisation.

Il faut, suivant la vieille formule des contrats, travailler en bon père de famille, tout en faisant un meilleur travail d'agriculteur,

protéger le sol de l'insolation par un écran parasol au lieu de le laisser nu, empêcher la terre de transpirer en l'abritant, ce qui lui conservera un solde d'humidité,

la garnir entièrement, au lieu de la laisser vide,

lui permettre de s'abreuver copieusement au lieu de la laisser s'inonder en surface, puis de ruisseler et de se raviner sans avoir bu,

nourrir la terre au lieu de ne nourrir que le grain.

Le SOLEIL aura peu d'action sur l'écran de paille qui couvrira la terre avant et après les labours.

La chaleur sera très amortie en profondeur par la présence des chaumes dans l'épaisseur du terrain, véritable matelas isolant.

Le vent n'asséchera plus la surface, l'écran de paille la protégeant.

L'envol des particules de terre sera arrêté.

Il y aura arrêt des érosions éoliennes créées par l'action desséchante du soleil.

A l'ombre, dans un milieu consistant mais aéré, avec une réserve d'humidité et de nourriture, la faune microbienne pourra se développer à son gré. Nouveau profit pour l'agriculteur.

Les premiers orages ne trouvant pas un sol cuit et recuit, déjà érodé, désagglutiné, mais un sol encore motteux et humide, ne pourront l'entraîner.

La pluie n'aura plus une action directe sur le sol, l'écran de paille amortira le choc, empêchera le dallage immédiat de se produire sur une terre top réduite, l'eau pénétrera dans le labour au lieu de ruisseler.

Chaque brin de paille constituera un frein à l'action des eaux, chaque chaume une gouttière à accaparer la pluie.

L'écran de paille sera plaqué sur le labour, empêchant la perte des terres.

Il faut donc avant tout ralentir et empêcher l'effet destructif de la chaleur solaire en maintenant une couverture isolante en permanence sur le sol,

entretenir un isolant dans le sol, isolant de paille qui, hachée, se transformera en accumuateur d'humidité, et à la longue, reconstituera la matière organique manquante.

Il ne faut plus moudre la terre, mais lui donner une armature et de la consistance, écraser les poches d'air.

Il faut éviter les retournements intempestifs qui exposent aux ardeurs destructives du soleil et à l'action asséchante du vent, une couche de labour possédant encore de l'humidité.

La méthode de la culture sous écran est possible. Son application est nécessaire; elle sera un jour obligatoire.

Il est de l'intérêt direct de l'agriculteur de sauver son capital, de l'augmenter au lieu de l'appauvrir, et pour cela, il doit adopter INTEGRALEMFENT la culture SOUS ECRAN.

LE MATERIEL EXISTE.
IL FAIT L'ECRAN
IL CULTIVE SOUS L'ECRAN,
PUIS, ENTERRE L'ECRAN.

Les effets destructeurs du soleil seront amoindris, le vent et la pluie seront assagis et toutes les eaux qui auront été piégées et conservées dans le sous-sol contribueront à le sceller et... à remplir les SACS.

C. MARTZ
Sidi-bou-Rouis

FOIRE AUX BÉLIERS DE RACE CHARMOISE

Le Syndicat départemental des Eleveurs de la Race Ovine Charmoise à Montmorillon (Vienne) communique :

Le Syndicat de la Charmoise du Département de la Vienne organise, comme chaque année, une foire aux béliers qui se tiendra à Montmorillon, le 25 MARS 1949.

De nombreux béliers, tous inscrits au Flock-Book et provenant des meilleurs élevages, bergerie et plein air y seront présentés.

Le catalogue donnant la liste des animaux exposés, leurs caractéristiques et le nom des éleveurs sera envoyé gratuitement sur demande adressée à M. L. PIN, à PINDRAY (Vienne).

Rosélène
26, RUE ES-SADIKIA
TUNIS
Robes- Tailleurs - Manteaux
Blouses - Lingerie - Gants Bas
Colifichets - Nouveautés

Le gérant responsable
E. COANET
IMPRIMERIE LA RAPIDE

Pour PROTÉGER et RÉGÉNÉRER le SOL

La « **PRAIRIE MULCHER** »
Fera l'ÉCRAN

Les « **ROTARY** » **HOES**
Cultiveront sous l'ÉCRAN

DEMANDEZ TOUS RENSEIGNEMENTS
Ets Veuve Félix THEBAULT
46, Av. de Carthage — TUNIS

L'ÉLECTRO CLOTURE
parque les bêtes, protège les cultures mieux que toute autre et à meilleur prix
L'APPAREIL SURPUISSANT
VANNIER type B. 18-49
est le seul protégé contre les courts-circuits (4 brevets)
ROBUSTESSE, SIMPLICITÉ INÉGALÉES.
Demandez la Notice N° 20
LES APPLICATIONS ÉLECTROMÉCANIQUES VANNIER
18, rue Saint-Fursy - PÉRONNE (Somme) - Tél. 218

AGRUMICULTEURS

Les hauts rendements seuls sont rémunérateurs
Ils exigent une fumure rationnelle et abondante
L'exemple espagnol est formel
Nous avons édité pour vous une brochure :

LES AGRUMES EN ESPAGNE

que nous vous enverrons gratuitement sur simple demande.

Potasses d'Alsace
100, rue de Serbie — Tél. : 76.11

LA VIE SYNDICALE

BOU-FICHA
ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE

Procès-verbal de séance

Le samedi 29 janvier 1949, à 9 h. du matin, les membres du Syndicat des Producteurs de Bou-Ficha se sont réunis en Assemblée Générale annuelle ordinaire pour discuter sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour. — Rapport moral et financier de l'exercice 1948; Cotisations; Questions diverses; Elections du Bureau pour l'année 1949; Election d'un Délégué au Comité-Directeur de la Fédération.

M. Bonnamy présidait la séance. M. Bouderballah Kerboussi était secrétaire de séance.

Le rapport moral est développé par le Président qui passe en revue les faits saillants qui ont marqué l'existence du Syndicat depuis sa création, l'orateur s'efforce de développer la force que procure l'union et la confiance que nous devons avoir vis-à-vis de la C.G.A. qui réunit dans son sein la majorité des agriculteurs aussi bien en France, en Algérie, qu'en Tunisie. Par l'union dans les syndicats de tous les éléments de la population paysanne, l'avenir s'améliorera de jour en jour et déjà nous trouvons que nous sommes défendus; le blé, le vin qui avaient été classés à un prix inférieur à la France et à l'Algérie, ont retrouvé leur situation indispensable aux besoins des cultivateurs.

Après le rapport présenté par le Trésorier, l'Assemblée donne quitus au Bureau sortant et continue les débats sur les questions à l'ordre du jour.

Le Président attire l'attention sur la question des cotisations qui sont maintenues à 300 francs par an et exhorte le Trésorier à recruter le plus grand nombre d'adhérents sérieux qui comprennent bien le but du Syndicat. M Mohamed Salah prenant la parole dit son plaisir de voir le Syndicat prospérer et souhaite que d'année en année il progresse

M. Bouderballah Kerboussi espère que de plus en plus l'esprit du Syndicat prospère toujours et que par sa voie nous puissions nous procurer tout ce que nous avons besoin : semences diverses, plants de toute sorte pour nous aider à vaincre la nature souvent ingrate.

Le Président prépare une liste de candidats pour renouveler le bureau sortant.

Passant au vote de dépouillement accorde l'unanimité à la liste présentée :

Coeytaux Alfred; Bonnamy François; Alletto Carmel; Mohamed Salah; Amor Aziza; Bouderballah Kerboussi; Guillon G.; Ali ben Ahmed ben Rhouma; Belgacem ben Mohamed Bou Hajar.

Aussitôt après le dépouillement ils ont constitué leur bureau comme suit :

Président d'honneur : Coeytaux Alfred.
Président. — Bonnamy François.
Vice-présidents : Alletto Carmel et Mohamed Salah bel Hadj Mansour.
Secrétaire : Amor M'tir ben Aziza.
Trésorier : Bouderballah Kerboussi.
Trésorier adjoint. — Pellat Auguste.
Conseiller technique : Guillon G.
Assesseurs : Belgacem ben Mohamed ben Hajar et Ali ben Ahmed ben Rhouma.

M. Pellat Auguste, inscrit à la catégorie des techniciens, offre, ce qui a été accepté à l'unanimité, sa collaboration au trésorier. M. Pellat est désigné comme trésorier-adjoint.

Il est ensuite procédé à l'élection d'un Délégué au Comité, directeur de la Fédération.

M. Bonnamy François est désigné à l'unanimité comme délégué au Comité-Directeur de la Fédération.

Le Président remercie vivement tous les membres pour la confiance qu'on lui donne et promet de se dévouer pour la cause du Syndicat qui, tel que l'olivier symbolique, est encore jeune, mais avec les soins nécessaire il résistera encore après la tempête et que fellahs et agriculteurs en marchant d'un commun accord arriveront à vaincre les calamités dont la nature accable souvent notre région et dans cet esprit le Président lève la séance à 11 h. 30.

Le Président,
F. BONNAMY.
Le Secrétaire de séance,
BOUDERBALLAH KABOUSSI.

o o o

EL-AROUSSA

ASSEMBLEE GENERALE DU 27 JANVIER 1949
Rapport du Président

Messieurs,

Nous sommes réunis aujourd'hui en Assemblée Générale, et il m'appartient de vous rendre compte de l'activité de notre Syndicat. J'avoue qu'il m'est difficile d'inscrire à l'actif de notre action quelques résultats probants, du fait que notre groupement est doublé par l'Association des Colons à laquelle vous appartenez tous, aussi la vie de notre Syndicat est en veilleuse, son rôle consiste à assurer la liaison avec la Fédération, pour laquelle vous devez désigner aujourd'hui un délégué syndical (1 pour 20 adhérents) et à ramasser des cotisations pour fournir à l'U.T.-C.G.A. une participation aux dépenses.

Cette formule est fort critiquable, c'est ce qui explique que nous étions 63 en décembre 47 et plus que 19 en décembre 1948. Nous espérons que cette année verra la naissance d'une nouvelle constitution de la Fédération et une réorganisation de la C.G.A. en Tunisie. Si cette formule actuelle n'est pas modifiée, je crains que tous les agriculteurs se désintéressent de son action.

Pourtant l'idée C.G.A. est séduisante et des résultats féconds pourraient être obtenus, si tous les agriculteurs Français et Tunisiens lui apportaient leur confiance et les moyens financiers absolument nécessaires à notre époque. Mais ils sont en droit d'attendre du Comité Directeur, une formule qui tenant compte de l'organisation antérieure en Tunisie, donnerait pour rôle essentiel à la C.G.A. le soin de conjuguer, de confronter les points de vue des divers organismes représentatifs déjà en place depuis de nombreuses années, et de porter, les questions primordiales dont la solution n'aurait pu être trouvée en Tunisie, devant le Gouvernement Français par l'intermédiaire de la C.G.A. Française.

Je suis persuadé qu'une solution sera trouvée et je vous demande de garder confiance à la C.G.A. en renouvelant partiellement votre Comité Directeur. Les mandats de MM. FOURRIER et DELCLOS P., étant expirés je vous demande de bien vouloir les réélir pour trois ans.

communiqués

A LA SOCIETE DES AGRICULTEURS

Sous les auspices du Syndicat des Producteurs de Lait, de la Coopérative d'Elevage et d'Insémination artificielle et de la Société des Agriculteurs, Monsieur le Professeur Jean Blain, de l'Ecole Vétérinaire de Lyon, prendra la parole à deux réunions d'études qui se tiendront le jeudi 24 courant.

Réunion du matin, à 9 h. 30, à l'Institut Arloing :

Les problèmes de l'insémination artificielle par M. le Professeur Jean Blain.

Visite des Laboratoires, sous la conduite de Mlle Cordier, Directeur de l'Institut Arloing.

Réunion de l'après-midi, à 14 h. 30, à la Maison des Agriculteurs : Les problèmes de l'élevage et plus particulièrement de l'alimentation rationnelle du bétail, par M. le Professeur Jean Blain.

La race ovine sarde, sa place dans l'économie à prédominance pastorale sarde; traits communs à la Sardaigne et à la Tunisie septentrionale, par M Forêt, Vétérinaire à Zaghouan.

Petite Annonce

A VENDRE
VOITURE FORD 21 CV., état neuf. Occasion exceptionnelle. S'adresser au Rédacteur en Chef de « La Tunisie Agricole », de 10 h. à 11 h. 30, 72, Avenue Jules-Ferry.

Agriculteurs sinistrés

(Suite de la 1re page)

Plafond des prêts plus élevé : valeur de novembre 1942 majorée du coefficient 4 que le Gouvernement Tunisien a convenu de faire porter à 6 au cours des débats sur la matière devant le Grand Conseil de Tunisie.

Faculté pour l'Agriculteur exploitant non propriétaire d'accéder à ces facilités de crédit auprès des trois Etablissements.

Garantie accessoire de l'Etat Français et de l'Etat Tunisien.

Il est cependant critiquable parce qu'il repose sur les mêmes principes que ceux qui avaient inspiré l'ancien système.

L'application de ces principes conduit au paiement d'intérêts et à l'agrément de l'hypothèque, conditions que les agriculteurs rejetaient déjà en 1943.

Leurs prétentions sont-elles aujourd'hui fondées ? Nous le pensons. Le décret beylical du 17 juillet 1947 sur la réparation des dommages de guerre définit nettement les droits et les obligations des sinistrés; l'évaluation de leurs dommages constitue un titre de créance (art. 3), d'autre part la reconstitution agricole bénéficie d'un rang prioritaire selon une décision même du Gouvernement (arrêté du Secrétaire Général du 31 mars 1948).

Cet ensemble de conditions particulières à l'agriculture sinistrée justifie à son profit un mode de financement pris en charge par l'Etat et non par l'intéressée elle-même

C'est l'esprit du législateur tel qu'il apparaît dans les dispositions mêmes du décret sur la réparation des dommages de guerre : les indemnités de reconstitution dues aux sinistrés étant affectées à l'apurement des avances, si ces sommes n'étaient pas employées à cette fin, les intérêts qu'elles portent, seraient dus par l'Etat (art. 43).

Dautre part, les sinistrés ont la faculté de se grouper et d'emprunter, sous la forme d'émissions obligataires les sommes nécessaires à la reconstitution de leurs biens. Dans ce cas, l'Etat est redevable des intérêts dus ainsi que de tous les frais généraux du groupement (art. 44).

Nous pensons qu'il y a contradiction entre ces dispositions et celles des prêts bancaires dont les frais sont imputés au sinistré.

C'est l'observation majeure qui a été soulevée par l'Assemblée du Grand Conseil à l'examen des conventions nouvelles.

C'est en réponse à cette observation que M. le Directeur des Finances a déclaré en séance plénière qu'il était prêt à donner son agrément à la constitution d'une Société de préfinancement formée par les agriculteurs afin de hâter la reconstitution de leurs biens détruits ou endommagés.

La création d'une telle Société ne se justifie que si elle parvient à placer sur le marché métropolitain un emprunt émis sous la forme obligataire. L'assurance de mener à bien cette opération a également été donnée par Monsieur le Directeur des Finances.

C'est afin d'étudier cette question que les représentants des agriculteurs sinistrés se sont réunis le 11 février 1949 à la Maison des Agriculteurs.

Un communiqué que notre journal reproduit, a été donné à l'issue de cette séance.

Il a été décidé de jeter les bases de cette Société qui, sous la dénomination de « Groupement des Agriculteurs Sinistrés de Tunisie », aura la forme juridique d'une société Anonyme à capital variable.

Messieurs Briol, Dabat, Karila, Mackiewicz, Vacherot ont accepté d'en être les membres fondateurs.

Ils accompliront rapidement les actes de gestion nécessaires à la constitution définitive de la Société.

Très prochainement ils appelleront tous les agriculteurs sinistrés en Assemblée Générale Constitutive.

Notre rôle demeure d'attirer l'attention de tous nos agriculteurs sinistrés de la guerre, qui attendent d'être en mesure de reconstituer leurs biens — immeubles, cheptels mort et vif, plantations — sur l'aide qu'ils pourront recevoir d'une telle organisation. Nous les invitons à se retrouver dans un groupement fort par le nombre et partant par les appuis et les concours qu'il ne manquera pas alors de recevoir du Gouvernement Tunisien et de son Administration.

Sinistrés agricoles

Le 11 Février l'Union de Tunisie de la C.G.A. et la Chambre d'Agriculture ont convoqué les sinistrés agricoles à la Maison des Agriculteurs, pour décider de l'opportunité de la création d'une société ayant pour but de réaliser le pré-financement des dommages de guerre.

Au cours de cette réunion à laquelle assistaient notamment MM. VACHEROT et MICHEL, et MM. KARILA et RIBEREAU, membres du Grand Conseil, M. BRIOL a fait l'exposé du problème soulevé par le renouvellement des conventions entre l'Etat et les organismes bancaires habilités à consentir des prêts aux sinistrés.

Il a précisé que les prêts en cours étaient assujettis aux dispositions nouvelles des conventions, à savoir leur transformation en prêts à court terme comportant intérêt de 3,50% ou à moyen terme (5 ans) à 4,50%.

**

الفلاحون المنكوبون

(بقية الصفحة الاولى)

وفيما يخص الاجل المتوسط تبلغ جملة الفائض ٤٫٥٠ للمائة فى السنة الواحدة.

وتحتم المصارف تسليم الضمانات الاعتيادية التى تقتضيها القوانين الاساسية المتعلقة بالامور الفلاحية اعنى بذلك رهن العقار.

وليس ضمان الدولة الفرنسية والدولة التونسية الا امر ثانوى بالنسبة للضمانات الواقعية حتى ان المصارف لا تطالب الحكومة باداء ضماناتها الا بعد ما تخيب فى محاولة استخلاصها من الفلاح المقترض.

ان هذه الطريقة تحتوى على فوائد ابلغ من التى يحتوى عليها قانون ١٩٤٣ حيث ان مبلغ القروض المباحة تتضاعف اربعة اضعاف بالنسبة لتقدير الضرر فى سنة ١٩٤٢ وقررت الحكومة التونسية امتثالا لراى المجلس الكبير ان يتضاعف ذلك القدر ٦ اضعاف عوض اربعة كما انه تقرر ان الفلاح المنتج الغير ملاك يستطيع التمتع بالتسهيلات الاعتمادية حول الثلاثة مصارف المذكورة اعلاه. وتحقق الدولة الفرنسية والدولة التونسية الضمان الثانوى.

غير انه يمكن انتقاد هذه الاجراءات الجديدة التى لا تزال مرتكزة على القواعد الاساسية التى تحتوى عليها الاجراءات السالفة.

ويؤدى تطبيق تلك القواعد الاساسية الى الالتزام باداء فائض وتحقيق رهن العقار هذين الشرطين الذين رفضهما الفلاحون منذ ١٩٤٣

والآن هل توجد وجهة صحة لادعاءات الفلاحين هذه. ينص حرفيا الامر العلى الصادر فى ١٧ جويلية ١٩٤٨ والمتعلق باصلاح اضرار الحرب على حقوق والتزامات المنكوبين ويعتبر تقدير اضرارهم كرقاع دين رسمية طبق نص الفصل ٣ ومن جهة اخرى حظى امر تجديد المكاسب الفلاحية المنكوبة بحق الاولوية وذلك طبق قرار أصدرته الحكومة (قرار جناب الكاتب العام الصادر فى ٣١ مارس ١٩٤٨)

ان جميع هذه الشروط الخاصة بالفلاحة المنكوبة تؤيد وجوب كفالة الدولة بامدادها عوض كفالة الفلاحة المنكوبة نفسها.

تلك هى نية المشرع حسبما يظهر من نصوص الامر العلى المتعلق بالاضرار حيث ان منح التجديد التى يستحقها المنكوبون أعدت لتصفية حسابات التسبقات التى تناولوها. وان لم تستعمل تلك التسبقات لتلك الغاية فان فائضها تتحمل به الدولة بمقتضى الفصل ٤٣

ومن جهة اخرى انه فى مقدور المنكوبين ان يتجمعوا ويتسلفوا على طريق القروض المشتركة المبالغ اللازمة لتجديد مكاسبهم. فان كان الامر كذلك تتحمل الدولة بالفائض وجميع المصاريف العامة التى يستوجبها ذلك التجمع (الفصل ٤٤).

ويظهر لنا ان هناك تناقض بين هذه النصوص والنصوص المتعلقة بالقروض المصرفية التى تحمل مصاريفها على كاهل المنكوبين.

هذه هى الملاحظة الخطيرة التى أثيرت امام جلسة المجلس الكبير اثناء النظر فى الاتفاقيات الجديدة.

واجابة الى هذه الملاحظة صرح جناب مدير المال امام جلسة المجلس الكبير العامة انه يوافق على تاسيس جمعية امداد مالى للفلاحين لاجل انجاز تجديد مكاسبهم التى وقع تدميرها او ضررها.

ولا يتحقق تاسيس هذه الجمعية الا اذا استطاعت اشهار اكتتاب بفرنسا بفضل رقاع مساهمة. فتكفل ايضا جناب مدير المال بنجاح هذه العملية.

فاجتمع يوم ١١ فيفرى ١٩٤٩ بدار الفلاحين ممثلو الفلاحين المنكوبين لاجل النظر فى هذه المسالة.

وتطالعون فى غير هذا البلاغ الذى ننشره فى هذا العدد.

وتقرر تاسيس هذه الجمعية التى تسمى « تجمع الفلاحين المنكوبين بالقطر التونسى » طبق النصوص القانونية التى يقع تطبيقها على الشركات ذات الراسمال الغير محدود. واليكم اسماء الاعضاء المؤسسين وهم السادة : عبد الرحمان الباجى وبريول ودابات وديلينى وكاريلا وماكيافيكس وفاشرو.

وسيقومون بدون تراخ بانجاز العمليات اللازمة لاجل تاسيس الجمعية بصفة نهائية.

ولا تزال ماموريتنا تحتم علينا الفات نظر الفلاحين المنكوبين بسبب الحرب الذين ينتظرون التحصيل على وسائل تجديد مكاسبهم من بناءات ومواشر وعتاد وغراسات قلنا الفات نظرهم الى المساعدة التى يستطيعون تلقيها من طرف هذه المؤسسة ونحثهم على الانخراط فى هذه الجمعية التى ستكون عتيدة بفضل توافر عدد منخرطيها حتى تحظى بتاييد ومساعدة الحكومة التونسية واداراتها. (جان بريول)

بلاغات

المعلوم على الحيوان

الاداء على الاجباح

الاداء على مزارع البقول

او الازهار والمشاتل لعام ١٩٤٩

نذكر مربى الحيوانات ومالكى اجباح النحل بانه يجب عليهم ان يقدموا اعلاما فيها فى ظرف اجل نهايته يوم ١٥ مارس ١٩٤٩ والا تسلط عليهم العقوبات التى اقتضاها الفصل ٦ من الامر العلى المؤرخ فى ٢١ ديسمبر ١٩١٨ والفصل ١٩ من الامر العلى المؤرخ فى ٢٥ جوان ١٩٤٨

اما زراع البقول فيمكنهم ان يقدموا اعلامهم بالمزارع فى ءان واحد مع اعلاماتهم بالحيوان او بالاجباح

اذا كان فى مقدورهم معرفة مبذوراتهم قبل يوم ١٦ مارس وهو الاجل المقرر بالاعلام بمزارع البقول المبذورة لحد هذا التاريخ الاخير ولا يفوتهم فى كل الصور الانتفاع بالاجل القانونى الذى ينتهى يوم ١٥ مای ١٩٤٩

ان الاعلامات المنفردة بالنسبة لكل اداء على حدة ينبغى تقديمها مكتتبة على مطبوعات خاصة او على كاغذ مطلق بشرط ان يميز فى هذه الصورة الاخيرة بالنسبة للحيوانات عدد الدواب الحاضة الاداء وغير حاضة الاداء بالنسبه لكل نوع من انواعها. وبالنسبة للاجباح ما كان منها ذا شنشان منتقل او قار بالنسبة للاجباح الاخرى. وبالنسبة لمزارع البقول او الازهار والمشاتل المساحات المبذورة مع التميز بين المزارع السقوية وغير السقوية

وتقبل الاعلامات المحررة كيف ذكر فيما يتعلق بالاروباويين سواء بادارة المال او ببيروات الفروع المالية او بمراقبات الاداءات القارة

اما فيما يتعلق باعلامات التونسيين فانها تقبل اثناء جلسات عامة من طرف لجنة يرأسها شيخ التراب تعقد اجتماعاتها فى تاريخ يعلن عنه لمن يهمهم الامر بواسطة البريح بالاسواق وعلى طريق المعلقات ببيروات العمال والكواهى والخلفاوات والمشائخ

وحيث انه لا تسلم نسخ من الاعلامات المطلوبة من المعلمين ان يحتفظوا بمزيد التحرى بنظير الاعلام الذى يقوم مقام التوصيل

(بلاغ)

للبيع

سيارة اوتوموبيل « فورد »

ذات قوة تبلغ ٢١ زائلة

فى حالة كأنها جديدة

وهى فرصة استثنائية

فمن يرغب فى اشترائها يتخابر مع مدير « تونس الفلاحية » من الساعة العاشرة الى الحادية عشر والنصف صباحا بشارع جول فيرى عدد ٧٢

الحجرة الفلاحية الفرنسية للشمال

نشرنا فى عددنا الاخير قائمة اعضاء ديوان الحجرة الفلاحية الفرنسية للشمال التى انتخبت رئيسها الجديد الم. بيار ديلينى الفلاح بمجاز الباب.

ان م. بيار ديلينى هو الخليفة الوجيه للم. بول ديلينى الذى كان يعد من احدى زعماء مشروعى التعاون والتعاضد بالقطر التونسى. وبفضل نشاطه فى سبيل الدفاع عن مصالح الفلاحة كان م. بيار ديلينى هو احد مؤسسى الس. ج. ا. وزعمائها بمجاز الباب وبالعمالة.

وبفضل موقفه النبيل اثناء الحرب بشمال افريقيا فى سنتى ١٩٤٢ و١٩٤٣ حظى بوسام جوقة الشرف من رتبة « شفاليي ».

وان اتحاد القطر التونسى للس. ج. ا. يقدم بغاية السرور تهانيه الحارة لم. بيار ديلينى الذى حظى بثقة زملائه الذين رفعوه الى رئاسة الحجرة الفلاحية الفرنسية للشمال.

مقتطفات صحافية

احصاء الاشجار المثمرة والنخيل

ليكن فى علم ملاكى او مستحقى الاشجار المثمرة انه سيقع الشروع وفاقا لاحكام المادة الاخيرة من الفصل ١٧ من الامر العلى المؤرخ فى ١٩ ديسمبر ١٩٤٠ والفصل الاول من الامر العلى المؤرخ فى ٢١ اكتوبر ١٩٤٨ فى احصاء الاشجار المذكورة بالحامة من عمل الجريد وذلك قصد انهاء ازمة قانون الاشجار المثمرة بناء على التغييرات المتعددة التى طرات على المغروسات من الوجهة الشرعية وكذلك على مشمولاتها والتى لم يقع الاعلام بها من طرف اربابها منذ تاريخ الاحصاء الاول الواقع القيام به فى عام ١٩٤١

ويخول للجان الاحصاء تلقى الاعلامات الشفوية التى يقوم بها الملاكة بالنسبة للاشجار التى على ملكهم

ويقع القيام باحصاء النخيل بالغابة المذكورة فى ءان واحد مع احصاء الاشجار المثمرة.

مشكلة القموح

تحت هذا العنوان نشرت جريدة « البتى ماتان » فصلا تحدث فيه صاحبه عن تطور مشكلة القموح فى السنة الراهنة فاستهل حديثه متعرضا للمؤتمر الدولى المنعقد فى هذه الاونة بواشنطون بمحضر ممثلى روسيا السوفياتية قصد تحقيق التوازن المنشود فى مضمار محصولات القموح بالنسبة للسنوات القادمة. وقد ذكر ممثل روسيا اثناء المؤتمر ان دولته على استعداد لتسديد حاجيات الدول الاوروبية على نسبة عشرين بالمائة وذكر النائب الفرنسى ان فرنسا ستكون على استعداد لتصدير القموح بداية من سنة ١٩٤٩ والمعلوم ان فرنسا كانت فى عداد الدول المنقوصة حاصلاتها

ويظهر ان محصولات الصابة المقبلة ستكون زائدة عن حاجيات الاستهلاك وقد ساورت عوامل القلق المقامات الفلاحية الامريكية بشان ترويج كميات القموح المعدة للتصدير

وقد اسفر هذا الشعور عن تدهور سعر القموح بمدينة شيكاغو بصفه لا عهد لهم بها منذ سنة ١٩٤٥

ثم تحدث المحرر عن سعر القموح فقال ان الوزير السابق والاقتصادى المعروف الم. منديس فرانس يرى تعيين سعر القموح المخصصة للاستهلاك بفرنسا وباقطار الرابطة الفرنسية بحسب المصاريف التى تطلبتها

اما الكميات الزائدة فتصدر حسب الاسعار العالمية

وترى « البتى ماتان » انه من الميسور ترويج القموح التونسية بالاسواق المحلية او بفرنسا. اما محصولات الشعير فتعين اصدارها باسعار مناسبة.

(عن النهضة

* نكبات موسم الزيتون *

اصيب اصحاب معاصر الزيتون بصفاقس فى هذا الموسم بخسائر فادحة باهظة قد يكون لها تاثيرها على نشاط الموسم المقبل اذا لم تعرها الحكومة بعض الالتفات. وقد تعددت اسباب ذلك ولعل اهمها هو تاخير الحكومة بتعيين الثمن اذ كان الظن انه سيقع تقدير ثمن المائة كيلو زيتا بما لا يقل عن الخمسة والعشرين الفا وهذا من تهاون الحكومة ومن مساوى الاقتصاد المسير ثم الجوائح السماوية التى اصابت جانبا كبيرا من غابة صفاقس فتسببت فى ضياع كميات كبيرة من الزيتون وعاضدت ذلك شركات الفيتورة اذ لم تنقد اصحاب المعاصر من ثمن الفيتورة الا على حساب ستة آلاف فرنك للطن على حين فى الساحل بثمانية آلاف ثم ضعف الانتاج من الزيت فكلها عوامل قد تعاونت على الاضرار بالفلاحين واصحاب المعاصر حبذا لو اعارتها الحكومة بعض الالتفات فهونت على هذا النوع من النشاط الفلاحى والتجارى بعض ما اصابه لندخره لموسمنا المقبل

* علينا أن نستعد *

اشار العميد فى خطاب له عند زيارته لصفاقس الى ما يتوقع من تحرير سوق الزيت فى السنة المقبلة وقد حرض الفلاحين على وجوب اعداد وتهيئة الحرفاء الذين سيبيعون لهم زيوت صابتهم المقبلة. فالذى يظهر هو ان الحكومة فى الموسم الآتى سوف لا تتولى اقتناء الزيت فعلينا حينئذ ان نهيء الحرفاء

ان ترك الحبل هكذا على الغارب بالنسبة للفلاحين امر مخطر جدا فلا نطالب ببقاء الاقتصاد المسير ولكننا لا نرضى ابدا ان تستهين الحكومة بالامر وعندها كل شيء فيحصل لاصحاب الزيوت نظير ما حصل لاصحاب التمور فى هذه السنة. على الجمعيات الفلاحية وعلى ديوان الزيت والحجرات الفلاحية ان تستعد للامر ما دام فى الوقت متسع والا فالكارثة كبيرة والخطب جلل. فان الموسم اذا ابتدأ يتطلب التصدير السريع والكافى والاعدم الوعاء وفقد المال فتتدحرج الاسعار ويغنم المحتكرون الذين تخصهم البنوك بواسع معاملاتها

يجب الاستعداد للامر ما دام فى الوقت متسع.

(الزهرة ـ ١٦ فيفرى ١٩٤٩)

بوزارة الزراعة

فى صبيحة يوم الخميس بارح معالى عبد القادر بلخوجة وزير الزراعة العاصمة قاصدا جهتى الوسط والجنوب التونسى للاطلاع على الاضرار التى لحقت المزارع من جراء تكاثر الفيران وللتفتيش عن وسائل مقاومة هذه الآفة.

الاتحاد الجزائري للس. ج. ا.

اثناء اجتماعه العام التاسيسى الذى عقده يوم ٢ فيفرى ١٩٤٩ انتخب الاتحاد الجزائرى للس. ج. ا. ديوانه الذى يتركب من السادة :

الرئيس : جان لامى

كاهية الرئيس : على القلاتى

الكاتب العام : قرالى

كاهية الكاتب العام : الشريف الازهر

امين المال العام : موهوب

كاهية امين المال : بارون

Roses de France

Placé dans le centre le plus important de culture et de sélection des Roses, l'Etablissement Horticole Léon PIN vous offre son

COLIS « A SPECIAL »

« *Les dix plus belles roses* »

Ce colis est composé des dix plus belles variétés de Rosiers modernes à grosses fleurs, de tous coloris, en sujets greffés qui fleuriront abondamment dès cette année, de mai à décembre.

Chaque colis comprend un rosier nouveau « AMI LEON PIN » (création Pernet-Ducher) rose chamois teinté ocre.

Ce rosier a obtenu la médaille d'or aux expositions de Paris et de Limoges.

Désirant faire connaître ses produits et développer le goût des belles fleurs, l'Etablissement Léon PIN offre spécialement ce colis aux Amateurs d'Afrique du Nord, à des conditions exceptionnelles.

Pour le prix de **1.285** francs, il sera en effet livré franco PAR AVION, tous frais de transport et d'emballage compris.

La rapidité de ce transport ainsi que notre emballage particulièrement étudié, mis au point par une longue pratique ; nous permettent de garantir d'une manière absolue l'arrivée des rosiers en parfait état.

Tous nos plants sont soigneusement étiquetés, et garantis indemnes de toute maladie.

Paiement par mandat-lettre ou chèque bancaire joints à la commande, ou contre remboursement à réception (frais de remboursement en plus).

Etablissement Horticole LEON PIN,

SAINT-GENIS-LAVAL, près LYON (Rhône-France)

Une notice illustrée sur la Culture des Rosiers, et un Catalogue-Album avec reproduction en couleurs naturelles de Fleurs, sont joints gratuitement sur demande à chaque envoi.

P. 46.

* حرية الاتجار فى الحبوب الثانوية *

قررت الحكومة الفرنسية بمقتضى امر صدرته البيع الحر للحبوب الثانوية ابتداء من غرة فيفرى الجارى. ويسرنا هذا الامر لسيما لاننا ناخذنا بدون انقطاع فى سبيل اقصى حرية ممكنة بالنسبة لبيع منتوجاتنا حيث ان هذا الامر الذى قررته الحكومة الفرنسية سيقع بدون شك تطبيقه بالقطر التونسى.

وينص هذا الامر على ان الاسعار تبقى تحت اجراءات التسعير الرسمى تلك الاسعار التى يتضمنها الامر الصادر فى ٨ اوت ١٩٤٨

وسيتحصل القطر القطر التونسى بناء على اهمية البذر والامطار التى لا تزال تنزل على كامل الايالة من شمالها الى جنوبها على محصول من الشعير يتجاوز الضروريات المحلية. ولكن يبتدئى حصاد الشعير من اواخر شهر افريل فيجدر بنا ان نذكر هنا العوائد التى يجرى طبقها العمل فى هذه البلاد فيما يخص بيع الشعير. فمنذ نضوجه تتراكم كميات الشعير فى جميع الاسواق. ويكون سعره اذاك مرتبطا بما تفرضه قاعدة العرض والطلب. وحيث ان العرض تتجاوز اهميته اهمية الطلب ترى فى اغلبية الظروف السعر يقل بكثير عن القدر المعتدل.

ونظرا لهذين العاملين الهامين وهما غزارة المحصول وبيعه الاستعجالى انه من اللائق بالحكومة ان تهيب لهذا المشكل اعتبارا جديا لانه سيوضع فى القريب العاجل وذلك كى تجتنب انحطاطا وقتيا فى الاسعار انحطاطا لا يعود بالنفع الا على افراد قليلى العدد ويضعضع المنتجين والمستهيكين على حد السواء. يجدر اتخاذ طرقات تخول حالا اشتراء وادخار جميع الكميات المعروضة على الاتجار. ويعود هذا الدور التعديلى الى الدولة. فتتمنى انها ستقوم به.

وفى هذه المدة سيوضع مشكل تعيين السعر الواقعى. ان هذه المسالة تحظ وحدها جوابا مدققا وسنستأنف الحديث عنها فى الظروف السانحة. غير انه من الحرى ان نذكر حقيقة اساسية وهى قاعدة التوازن النسبى بين سعر القموح والحبوب الثانوية.

(مارسال كاريك)

LE PLAN MARSHALL
ET L'AGRICULTURE TUNISIENNE

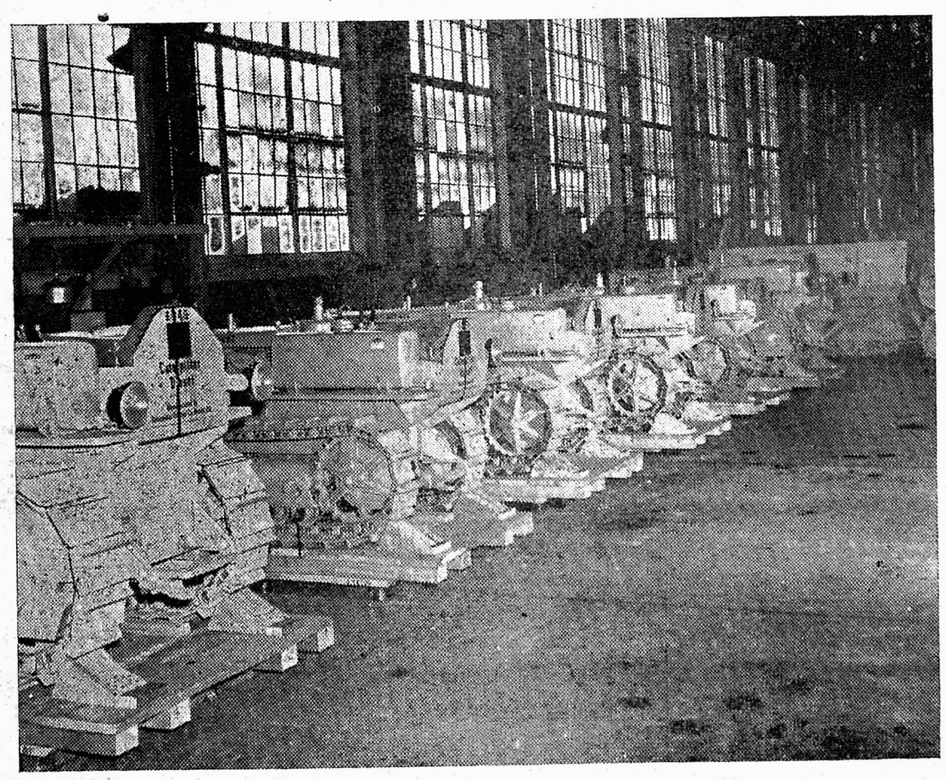

Groupe de Tracteurs à chenilles « CATERPILLAR » en cours d'emballage aux Usines pour expédition sur la Tunisie. Un premier envoi est déjà arrivé à destination. D'autres suivront.

تونس الفلاحية

لسان جامعة التعاضديات الفلاحية للقطر التونسي وجامعتي النقابات الفلاحية ونقابات الاختصاصيين الفلاحيين بالقطر التونسي

(اتحاد القطر التونسي للس. ج. ا.)

عدد ٨٨

ثمن النسخة ١٥ فرنكا

الاشتراك عن سنة ٣٠٠ فرنكا

توجه الدفوعات الى الحساب الجارى البريدى لجامعة التعاضديات الفلاحية للقطر التونسى القباضة المركزية عدد ١٠٣٠٦

الادارة : شارع جول فيرى عدد ٧٢

تونس ـ تليفون عدد ٤٥ ـ ٧٦

يوم السبت ١٩ فيفرى ١٩٤٩

الموافق ٢١ ربيع الثانى ١٣٦٨

ان الاعتدال بالنسبة للعمولة والاسعار والاجور الذي تطالب به منذ سنة الجامعة العامة للفلاحة هو الحل الوحيد لجميع مشاكلنا

سانحة

يظهر ان الفلاحة التونسية مثل الفلاحة الفرنسية ستجد نفسها محظوظة تحت رمز غزارة الانتاج.

فمن ناحية زيت الزيتون كما من ناحية الحبوب او الغلال او الحيوان ان جميع تلك الانواع من المنتوجات ستبلغ وتتجاوز ما يسدد الضروريات غير انه لا يجب على الغزارة ان تفاجئنا. يوجد انتماء روحى للتعود بالخصاصة كما يوجد انتماء روحى للتعود بالرفاهية. انا نخشى ولسنا وحدنا نخشى ذلك ان تتسبب طيلة الانتظار فى منعنا من التصدير فى اوانه. ويدل مثل التمور والزيت على انه لا يمكن التفتيش على السوق الجديدة فى البلاد الاجنبية بدون القيام بتحضيرات. وانه ليس من المناسب ان يقع التصدير فى ظروف غزارة البضائع بل وبالعكس لذلك يجب ان يقع التصدير فى الوقت الذى تتجاوز فيه عرض التاج الرغبة فيه. تلكم هى حقائق جلية يجدر بغيرنا ان يقرؤوا لها حسابا اما نحن فقد تجرعنا مرارة تجربتها.

انا نعترف كل الاعتراف بانه يجدر بقادتنا ان يحتاطوا على الاهمية الواقعية التى يبلغها محصولنا وذلك لاجل تحقيق الاستهلاك الداخلى كى يعينوا قدر الكميات الباقية المعدة للتصدير.

غير انه يعسر علينا ان نفهم ان التاخير والتقاعس لم يسمحا لمنتجينا بالرغم عن وجود منابع الاسترشاد ان يغتنموا فرصة اسعار مرتفعة يستطيعون ايجادها فى السوق وبالخصوص فى المدة الانتقالية او مدة المنتوجات البكورة.

ان مشكل الشعير سيوضع بدون شك فى ظرف شهر واحد. واذا كان المحصول منه سيبلغ الاهمية التى وقع تقديرها سيبقى جانب يمكن تصديره. فيتحتم اذن التهيؤ لذلك التصدير المحتمل.

ويجب ان تراعى بالنسبة لكل تصدير نحو فرنسا الطاقة الاستهلاكية الفرنسية. وفى هذه الآونة فان محصول فرنسا من بطاطة وحبوب ثانوية ينهانا عن تصدير هذين النوعين من التاج الفلاحى الى فرنسا.

لا يقتضى اذن المشكل الموضوع امامنا ان تتمنى ان تكون غزارة انتاج موادنا الاساسية الفلاحية سببا فى انحطاط اسعار البيع ذلك الانحطاط المترتب على تلك الغزارة بل تقتضى وضعية المشكل كما بينته مؤسستنا العتيدة المركزية الس. ج. ا. اتخاذ تدابير بالنسبة لتصريف انتاجنا وتوزيعه باسعار مناسبة.

(تونس الفلاحية)

الفلاحون المنكوبون

ان تجديد الاتفاقيات المبرمة بين الدولة التونسية والمصارف التى كلفت بمقتضى نصوص اكتوبر ١٩٤٣ التى أصدرتها الحكومة الوقتية بعاصمة الجزائر بقبول مطالب القروض الخصوصية التى يقدمها الفلاحون المنكوبون قلنا ان تجديد تلك الاتفاقيات جعل امر الفلاحين المنكوبين يستوجب حالا اهتماما عظيما.

وسنذكر فيما يلى طرقاته المالية والملاحظات التى اثارها.

ففى فصل صيف ١٩٤٣ تخلص القطر التونسى من حوادث حربية خطيرة وكانت مدنه تصيبها القنابل التى تهدم موانيه وطرقاته وتهتك باديته.

وتكبد فلاحو الجهات الكائنة بين ماطر والقصرين والمشتملة على مجاز الباب والفحص والوسلاتية خسائر باهظة بسبب وقائع الحرب. فاصيبوا فى حقولهم وبناءاتهم ومواشيهم وغير ذلك...

وحالا تحتم اصلاح الفلاحة المنكوبة لان ذلك الاصلاح لازم كى تستأنف البلاد بذل جهدها فى سبيل الانتاج. ففهم المنكوبون هذا الامر واتحدوا فى كنف قسم خاص تحت اشراف حجرتيهم الفلاحيتين الفرنسية والتونسية للشمال. وبعد ما قاموا باجراءات المعاينة والاختبار اخذوا يسعون فى سبيل تجديد مكاسبهم.

غير ان ذلك التجديد يستوجب الاموال.

فخابت اذاك آمالهم لما اخبرتهم الحكومة الوقتية بعاصمة الجزائر انه من المحال ان يشرع فى دفوعات او تسبقة عن اضرار الحرب ما دامت الحرب لم ترفع اوزارها (قرار ٢ اكتوبر ١٩٤٣).

وفى الحال وبينما كانت المساعدة التى يستوجبها الاقتصاد المنكوب متاكدة جدا رضيت الحكومة بان تستعمل امكانيات المصارف من المال. فصارت التسبقات للمنكوبين بمثابة سلفات تطبق عليها قواعد الاعتماد المصرفى والقوانين الاساسية الخاصة بمنتظمات القروض (الاوامر العلية الصادرة فى ٢٥ اكتوبر ١٩٤٣ التى تقتضى تطبيق قوانين ٣ اكتوبر ١٩٣٤ بالقطر التونسى).

وبناء على ذلك أبرمت اتفاقيات بين الدولة التونسية والاعتماد العقارى للجزائر وتونس تحت تاريخ ٢٢ نوفمبر ١٩٤٣ والصندوق العقارى للقطر التونسى تحت تاريخ ٢٠ نوفمبر ١٩٤٣ والصندوق الجهوى للاعتماد التعاونى الفلاحى للقطر التونسى تحت تاريخ ١١ ماى ١٩٤٤

وتنص تلك الاتفاقيات على ان السلفات التى تحملها رقاع يستطاع تصريفها بمصرف الجزائر ان كان فائضها يساوى فائض تصريفها الذى يعينه المصرف الرسمى ويثقل على ذلك الفائض ٥٠٪ للمائة سنويا حتى كان يبلغ الفائض اذاك ٥٠٪٢ للمائة. اما اجل تلك السلفات فكان محدودا الى ٣ سنوات يجب تجديده فى كل سنة.

ولم يتجاوز المبلغ الذى تقع تسبقته نصف قدر العقار الضمانى ولا قيمة الضرر الحربى المعينة بناء على قيمة المكاسب فى غرة نوفمبر ١٩٤٢

وخلافا لذاك وبمقتضى الامر العلى الصادر فى غرة ماى ١٩٤٧ تضاعف قدر الضرر بنسبة ٥٠٪٢ للواحد.

وكان الاعتماد العقارى والصندوق الجهوى يرضيان الفلاحين الملاكين الذين يستطيعون تقديم عقود املاكهم للرهن بينما كان الصندوق العقارى يهتم بالفلاحين المتسوغين او الذين لا يكسبون عقودا مسجلة بدفتر الاملاك العقارية فكان يستقنع بضمان يحتوى على المواشى.

وكانت هذه الاجراءات لم تقنع الفلاحين المنكوبين الذين رفضوا قواعد الفائض الذى يجب دفعه والرهن الذى يجب اجراؤه. وكانوا لم يرضوا بعد ما قاسوا الشدائد التى اصابتهم بسبب الحرب بان يكونوا مرتكبى الديون وان يعتبروا كاذلاء يطلبون الاعانة.

غير ان مطالبهم لم تقبل بالرغم عن التداخلات العديدة التى قام بها قادة قسم الفلاحين المنكوبين. فاضطروا الى الالتجاء الى تلك الاعتمادات لسيما وان الجفاف كان مستمرسلا مدة سنين عديدة حتى وجدوا انفسهم فى حالة من الوجهة المالية اتعس من الحالة التى كانوا فيها من قبل ذلك.

ولما انتهى اجل تطبيق الاتفاقيات المذكورة اعلاه فى آخر سنة ١٩٤٨ وحيث ان السلفات المسلمة لم تتحمل بها الا جزيا مندوبية السكنى وتجديد البناء وافقت الحكومة التونسية على تعويض التسهيلات القديمة المتعلقة بالاعتماد بطريقة جديدة لاجل الامداد المالى.

وتحتوى هذه الطريقة على اعطاء قروض ذات اجال قصيرة لا تتجاوز العام الواحد او على قروض ذات اجال متوسطة تبلغ ٥ سنوات ويساوى مبلغ القروض قيمة الاضرار التى وقع تقديرها فى غرة نوفمبر ١٩٤٢ وتتضاعف ٤ مرات وتعطى على سبيل التسبقة عن غرامات اضرار الحرب التى يستحقها المنكوبون.

فبناء على ذلك ابرمت الحكومة اتفاقيات جديدة مع الثلاثة مصارف الاتى ذكرها :

الصندوق العقارى للقطر التونسى فى ١٦ ديسمبر ١٩٤٨

الاعتماد العقارى الجزائرى والتونسى فى ١٣ ديسمبر ١٩٤٨

وصندوق الاعتماد التعاونى الفلاحى للقطر التونسى فى ٢٩ جوان ١٩٤٨

وتسلم تلك المصارف قروضا للمنتجين الفلاحيين ملاكين كانوا او غير ملاكين للعقار الذى يستثمرونه. ولا يمكن لهم ان يتجاوزوا مبلغ الغرامة التى يستحقونها على سبيل ضرر الحرب ويرتبط تعيين ذلك المبلغ بالضمانات التى يقدمونها

وتبلغ جملة قدر الفائض بالنسبة للقروض القصيرة الاجل ٥٠٪٣ للسنة الواحدة.

(البقية على الصفحة الثانية)

النشاط النقابي والتعاضدي

صرح اخيرا م. فيليب لامور الكاتب العام لمؤسستنا ان الس. ج. ا. انتقلت من مرحلتها الدفاعية عن الحقوق الاستعجالية التى كانت تلازمها خاصة جامعات المنتجين والجمعيات الاختصاصية الى مرحلة تشييدية يحتوى عليها برنامجها. ومما يؤيد هذا الاتجاه الجديد هو انتخاب م. بيار مارتان الرئيس لجامعة التعاضديات بفرنسا لرئاسة الجامعة العامة للفلاحة.

ومن بين مختلف الجامعات التى تشملها الجامعة العامة كجامعات المنتجين والتعاضديات والاختصاصيين والاعتماد والتعاون وعملة الفلاحة والشركات الاختصاصية فان التعاضد هو المشروع الذى يستحق اكثر من غيره مسك عنان هذا النشاط التشييدى لان هدفه يقتضى طبعا وفعلا التطبيق والتشييد والتنظيم بجميع القوى التى يجود بها الاتحاد فى سبيل صالح مجموع بصبغة تحييذ فكرة.

ويعترف بصفة مسلمة بعضا من الذين مارسوا النشاط النقابى والتعاضدى ان التعاضد جاد عليهم بقناعات معنوية تتجاوز ما يستطيع ان يجود به المشروع النقابى الذى يواجه اشد الصعوبات فى بذل نشاطة من اجل تحقيق الطلبات الاستعجالية. ويعتبر نقابيون كثيرون من الذين اعتنقوا المشروع النقابى فى المدة الاخيرة فقط ان هذا المشروع آلة للطلبات الشخصية بينما يجدر الا يهتم بالمطالبة الا فى دائرة الصالح العام فحسب.

وما ذلك الا سوء فهم المشروع النقابى تترتب عليه المبالغة فى المطالبة التى تقلق فى نهاية الامر الراى العام فتجرد النقابات من تأثيرها المعنوى. وبالعكس لذلك ان التعاضديات عندها دور أهون تقوم به حيث انها عندما تطبق شيأ تستطيع ان تعرضه فى شكل واقعى محسوس كالاموال والباءات ومستودعات الحبوب والجهاز الصناعى ومبالغ تكميلية للاسعار وغير ذلك بينما ترى المنظمات النقابية تتخاصم فى مناسبات عديدة حول استغلال مزايا بعض الاجراءات التى اتخذت فى سبيل المصلحة الفلاحية حتى تخسر فى ذلك الخصام الفائدة المعنوية المترتبة على تلك الاجراءات.

وتسود جزئيا على الاحتراز البدوى القديم ادلة النشاط والنفع التى تقيمها التعاضديات بينما لم يجتز المشروع النقابى الفلاحى الفتى الذى يهدده بدون جدوى خطر الابتلاع من طرف الاحزاب السياسية مرحلته الخطيرة.

وبعد هذه المقارنة لا يجدر ان يستخلص انا ننكر منفعة المشروع النقابى الفلاحى. كلا. ان هذا لا يخطر ببالنا ابدا. بل نعتقد بالعكس لذلك ان المشروعين النقابى والتعاضدى يكونان جمعا متناسقا وان المشروع النقابى يجب عليه ان يكاتف التعاضد مثلما يجب على التعاضد ان يحقق ماديا بفضل مشاريعه اهداف النقابات تلك الاهداف التى تتمنى العناصر الغافلة الى ان تعتبرها مجرد فكرة قليلة الاهمية فى نظر الفلاحين الذين لا يكترثون الا بالواقعيات المحسوسة.

ومما يدل على رصانة هذا الاقتران (ونتمنى ان يكون الحب خليفة الرصانة) هو نشر صحيفة التعاضد فى لسان حال البس. ج. ا. « التحرير البدوى » وتحرير السانحة الاولى لتلك الصحفة بقلم م. بيار مارتان.

ان هذا لدليل قاطع على المنصب الذى استطاع التعاضد ان يحوزه بفضل نشاطه التشييدى المجرد من كل جمجمة فى كنف المنظمة العتيدة ، الس. ج. ا.

وانه ايضا وعد بان ذلك المنصب سيحفظ ويحسن بفضل المشاريع الجديدة التى شرع فيها التعاضد الفلاحى بفرنسا. وان هذا الامل نفيس اذا اعتبرنا جميع الصعوبات التى ستتعرض للانتاج الفلاحى المستعد للتطور حسبما يقتضيه اقتصاد ما بعد الحرب ولمحاولة تذليل مشاكل غزارة الانتاج بعد ما قاسى الشدة فى عهد ليس ببعيد فى سبيل تذليل مشاكل قلة الانتاج.

المنكوبون من الفلاحين

يوم ١١ فيفرى استدعى اتحاد القطر التونسى للس. ج. ا. والحجرة الفلاحية المنكوبين من الفلاحين لحضور اجتماع بدار الفلاحين كى ينظروا فى وجوب تكوين جمعية يكون هدفها تحقيق اعتمادات لاصلاح اضرار الحرب.

وفى اثناء ذلك الاجتماع الذى كان حضره السادة فاشرو وميشال وكاريلا وريبرو العضوان بالمجلس الكبير بسط م. بريول المشكل الذى تسبب فيه تجديد الاتفاقات المبرمة بين الدولة والمنتظمات المصرفية المكلفة بقبول مطالب القروض التى يقدمها المنكوبون.

وبين ان القروض الجارية كانت تطبق عليها النصوص الجديدة التى تحويها الاتفاقات وتقتضى ابدال تلك القروض الى قروض قصيرة الاجل تحمل فائضا يبلغ ٥٠٪٣ للمائة او متوسطة الاجل (٥ سنوات) وتحمل فائضا قدره ٥٠٪٤ للمائة.

وذكر م. بريول فى الختام ان التشريع الحالى الجارى به العمل يخول للمنكوبين ان يتجمعوا فى دائرة شركة تكون غايتها ان تقتنى بضمان من الدولة سلفات يخصص مبلغها لتجديد المكاسب التى اصابتها النكائب. غير ان مصاريف هذا المشروع والفائض الذى تستوجبه القروض تتحمل به الدولة التى تشارك طبق القانون الاساسى فى المجلس الادارى.

ان الفلاحين المنكوبين التوسيين والفرنسيين يشعرون باهمية مشروع مثل هذا المشروع الذى يناسب اكترائهم المشروع بالتحصيل على تسبقات عن اضرارهم المنسبية فيها الحرب بدون ان يتحملوا فائضا ثقيلا.

وفى آخر الاجتماع وبعد المناقشات قرر الاعضاء الحاضرون بالاجماع الشروع فى تكوين هذه الجمعية.

ان مؤسسيها يعلمون جميع الذين يهمهم الامر انهم يستطيعون اعطاء الارشادات التى يريدونها بمركز اتحاد القطر التونسى للس. ج. ا. ـ ٧٢ شارع جول فيرى او بالحجرة الفلاحية ٤ شارع روسطان بتونس.

موسم الزيتون لسنتي ١٩٤٨ـ١٩٤٩

رسالة مبعوثنا الخاص بصفاقس

وفى نهاية الامر اتضح ان محصول هذا الموسم يتجاوز ما كنا نؤمله. غير ان نظام جمع المحصول وتعيين الاسعار الغير محكم وتراكم فائضات الارباح ادت بارباب معاصر عديدين الى ان يطرقوا ابواب السوق السوداء وبمنتجين كثيرين الى ان يبالغوا فى توفير الكميات التى يحفظونها لاستهلاكهم العائلى.

وكان كل ذلك لم يسمح ضبط نتيجة العصر وجمع الزيتون ضبطا مدققا حتى تظاهرت السلطة بحقيقة الاستهلاك الرسمى فتجلت الحالة امامنا واستطعنا الاكتشاف على الحقيقة.

ان الموسم على وشك الانجاز ولكن قد انصرمت خمسة اشهر منذ ابتداء الاستهلاك الرسمى. وبينما توشك تبلغ الكميات التى وقع جمعها ٢٥٠٠٠ طنا فان الاستهلاك الرسمى الذى يستوجب الاحتياط على ٢٠٠٠ طنا لكل شهر لم يتناول فى الحقيقة الا ثلث ما خصص له. ويظهر انه لا أمل فى ارتفاعه لسيما منذ تصدير الاجراءات التى تقتضى حرية حول الزيت.

فنظرا لهذه الشروط اضطرت السلط الى الموافقة على الاستعدادات الاولى المتعلقة بالتصدير. فوقع الترخيص فى تصدير دفعتين مواليتين تبلغان ١٠ بالنسبة للمائة وفعلا وقع تصدير جلهما. وينتظر فى القريب العاجل الترخيص فى تصدير دفعة ثالثة حسب رغبة مصدرينا الذين يسمح لهم ذلك استيناف علائقهم مع المشترين الاجانب ورغبة ارباب المعاصر والمنتجين ايضا.

انه كان من العسير ان تنمم صناعه الزيت حسب شروط حسنة وذلك بسبب قلة الاعتمادات المصرفية. ولا تزال الحالة لحد الان خطيرة بسبب استقرار الاستهلاك الداخلى فى انحطاطه وموقف المصارف الصارم ازاء اسعار الزيت التى تكفلت الدولة بها.

اما التصدير فانه لا يزال يجتاز صعوبات شديدة. فبعد اشترائها لكمية ضئيلة كفت الولايات المتحدة الاميريكية رغبتها. والتزمت انقلترا باشتراء كميات باهظة ولكن الامر لا زال متشعبا بسبب انخفاض اسعار الزيوت النباتية انخفاضا مسترسلا. وعوض ان تتساهل فى اسلوب تعيين السعر الادنى ستضطر السلط الى ان ترخص تصدير عدة كميات نحو اسواق اخرى دون التى كانت عينتها.

انه من الحرى ان يقع السهر على جميع الاجراءات التى من شانها ان تحقق التصريف الى الاستهلاك والتصدير ايضا وتصريف جميع الكميات قبل آخر سبتمبر حيث ان حالة الزيتين المزدهرة تسمح لنا ان نؤمل منذ الآن انتاجا سيحقق اقناع الحاجيات المحلية.

* * *

ونحث قراءنا على مطالعة مقال نشرته زميلتنا « الزهرة » عن هذا الموضوع وننقله عنها فى « مقتطفاتنا ».